

*Aucune autorité de réglementation des valeurs mobilières n'a exprimé d'opinion sur les présentes valeurs mobilières, et prétendre le contraire est une infraction.*

NOTICE D'OFFRE CONTINUE  
INFORMATION DÉTAILLÉE SUR LE RÉGIME

Le 3 février 2014

**RÉGIME FIDUCIAIRE D'ÉPARGNE-ÉTUDES GLOBAL**

Les titres offerts conformément à ce prospectus sont des parts. Le montant de souscription minimale est 504 \$, ce qui représente le prix d'achat d'une part.

Ce fonds d'investissement est un régime de bourses d'études géré par Global Growth Assets Inc.

## INFORMATION IMPORTANTE À LIRE AVANT D'INVESTIR

Le texte qui suit contient de l'information importante que vous devez connaître si vous prévoyez investir dans un régime de bourses d'études.

### **Pas de subvention gouvernementale ni d'avantage fiscal sans numéro d'assurance sociale**

Avant d'enregistrer votre régime à titre de Régime enregistré d'épargne-études (REEE), nous devons recevoir votre numéro d'assurance sociale ainsi que celui de tous les enfants qui sont nommés bénéficiaires en vertu du Régime. La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) nous interdit d'enregistrer votre régime à titre de REEE sans ces numéros d'assurance sociale. Votre Régime doit être enregistré pour vous donner droit :

- aux avantages fiscaux rattachés à un REEE;
- aux subventions gouvernementales.

Vous pouvez nous envoyer le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire après l'ouverture du régime. Si vous ne nous communiquez pas le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire à la signature du contrat, nous verserons vos cotisations dans un compte non enregistré d'épargne-études. Tant que vos cotisations demeurent dans ce compte, nous déduirons des frais de souscription et des honoraires de vos cotisations, conformément aux dispositions de l'article « Coûts associés à l'investissement dans ce régime » du prospectus. Vous devrez payer l'impôt sur les revenus engendrés par ce compte.

Si nous recevons le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans les 24 mois suivant la fin de l'année de votre inscription, vos cotisations et les revenus qui leur sont associés seront transférés dans le régime enregistré. Par exemple, si votre inscription a lieu en 2014, vous aurez jusqu'au 31 décembre 2016 pour nous faire parvenir les numéros d'assurance sociale.

Si nous ne les recevons pas dans les 24 mois suivant la fin de l'année de votre inscription, nous annulerons votre régime. Par exemple, si votre inscription a lieu en 2014, vous aurez jusqu'au 31 décembre 2016 pour nous faire parvenir les numéros d'assurance sociale. Si nous n'avons pas reçu les numéros d'assurance sociale à cette date, nous annulerons votre régime. On vous rendra le montant de vos cotisations et des revenus qu'elles ont produits, moins les frais de souscription et les honoraires. Puisque vous payez des frais de souscription à l'avance, vous pourriez vous retrouver avec beaucoup moins que le montant investi.

**Si vous ne pensez pas recevoir le numéro d'assurance sociale de votre bénéficiaire avant le 31 décembre de la deuxième année après l'ouverture de votre régime (à savoir deux années civiles complètes après l'année de votre demande d'adhésion), vous ne devez pas adhérer ou verser de cotisations au Régime.**

### **Paiements non garantis**

Nous ne pouvons pas vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des paiements d'aide aux études (PAE) du Régime ou quel en sera le montant. Nous ne garantissons pas le montant des paiements, ni que ceux-ci couvriront la totalité du coût des études postsecondaires de votre bénéficiaire.

**Les paiements discrétionnaires ne sont pas garantis.** Vous ne devez pas vous attendre à en recevoir. La Fondation décide si elle fera un paiement pour une année donnée, et quel sera son montant. Si la Fondation effectue un paiement, vous pouvez obtenir un montant inférieur à celui qui a été payé dans le passé.

### **Comprenez les risques**

**En cas de retrait anticipé de vos cotisations ou de non-respect des modalités du Régime, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre argent. Assurez-vous de bien comprendre les risques avant d'investir. Lisez attentivement les informations contenues sous la rubrique « Risques associés à un placement dans ce Régime » dans la présente information détaillée.**

### **Si vous changez d'avis**

Vous avez jusqu'à 60 jours après la signature de votre contrat pour annuler votre régime et récupérer la totalité de votre argent.

En cas de résiliation du régime de votre part ou de notre part après 60 jours, vous récupérez vos cotisations, déduction faite des frais de souscription et des autres frais. Vous perdrez le bénéfice de vos cotisations, et les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. **N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription à l'avance. Si vous résiliez votre régime dans les premières années, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous aviez investi.**

## TABLE DES MATIÈRES

**INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR NOTRE RÉGIME – SEUL LE RÉGIME FIDUCIAIRE D'ÉPARGNE-ÉTUDES GLOBAL EST OFFERT EN VERTU DU PRÉSENT PROSPECTUS.**

|                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b> .....                                                                        | <b>8</b>  |
| <b>EXPRESSIONS UTILISÉES DANS LE PROSPECTUS</b> .....                                            | <b>8</b>  |
| <b>APERÇU DE NOTRE RÉGIME DE BOURSES D'ÉTUDES</b> .....                                          | <b>10</b> |
| <b>QU'EST-CE QU'UN RÉGIME DE BOURSES D'ÉTUDES?</b> .....                                         | <b>10</b> |
| <b>TYPE DE RÉGIME OFFERT</b> .....                                                               | <b>10</b> |
| S'inscrire dans un Régime.....                                                                   | 12        |
| Si votre bénéficiaire ne dispose pas d'un numéro d'assurance sociale .....                       | 12        |
| Subventions gouvernementales .....                                                               | 12        |
| Plafonds de cotisation .....                                                                     | 14        |
| Autres services.....                                                                             | 14        |
| Frais et charges .....                                                                           | 15        |
| Études admissibles.....                                                                          | 15        |
| Paiements du Régime .....                                                                        | 15        |
| Remboursement des cotisations.....                                                               | 15        |
| Paiements d'aide aux études (PAE).....                                                           | 15        |
| Comptes non réclamés .....                                                                       | 15        |
| <b>RISQUES D'INVESTIR DANS UN RÉGIME DE BOURSES</b> .....                                        | <b>16</b> |
| <b>RISQUES DE PLACEMENT</b> .....                                                                | <b>16</b> |
| <b>INCIDENCES FISCALES SUR LE RÉGIME</b> .....                                                   | <b>16</b> |
| Imposition du Régime.....                                                                        | 16        |
| Modalités d'imposition.....                                                                      | 16        |
| Remise de la cotisation à l'échéance ou avant celle-ci .....                                     | 17        |
| Annulation de parts avant la date d'échéance .....                                               | 17        |
| Achat de parts supplémentaires .....                                                             | 17        |
| Transfert entre régimes de bourses d'études.....                                                 | 17        |
| Cotisation supplémentaire pour la rétroactivité d'un régime .....                                | 17        |
| Cotisation supplémentaire pour remédier aux paiements par défaut .....                           | 18        |
| Cotisations au-delà de la limite fixée par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) ..... | 18        |
| Autres considérations - Régime d'employeur .....                                                 | 18        |
| Si vous recevez le paiement de revenu accumulé (PRA).....                                        | 18        |
| Fiscalité du bénéficiaire .....                                                                  | 18        |
| <b>VOS DROITS EN TANT QU'INVESTISSEUR</b> .....                                                  | <b>20</b> |
| <b>AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS</b> .....                                                    | <b>20</b> |

|                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INFORMATION PROPRE AU RÉGIME FIDUCIAIRE D'ÉPARGNE-ÉTUDES GLOBAL .....</b> | <b>21</b> |
| <b>TYPE DE RÉGIME .....</b>                                                  | <b>21</b> |
| <b>À QUI LE RÉGIME S'ADRESSE.....</b>                                        | <b>21</b> |
| SOMMAIRE DES ÉTUDES ADMISSIBLES .....                                        | 21        |
| Ce qui est admissible .....                                                  | 21        |
| Ce qui n'est pas admissible.....                                             | 22        |
| <b>COMMENT VOTRE ARGENT EST INVESTI .....</b>                                | <b>22</b> |
| Objectifs de placement.....                                                  | 22        |
| Stratégies de placement.....                                                 | 22        |
| Restrictions à l'investissement .....                                        | 23        |
| <b>RISQUES LIÉS AU PLACEMENT DANS LE RÉGIME .....</b>                        | <b>24</b> |
| Risques liés au Régime.....                                                  | 24        |
| <b>RENDEMENT DU RÉGIME .....</b>                                             | <b>26</b> |
| <b>PAIEMENT DE COTISATIONS .....</b>                                         | <b>27</b> |
| Qu'est-ce qu'une part? .....                                                 | 27        |
| Vos options de cotisation .....                                              | 27        |
| Si vous avez des difficultés à faire des cotisations .....                   | 27        |
| Vos options.....                                                             | 27        |
| <b>RETRAITS DE VOS COTISATIONS.....</b>                                      | <b>28</b> |
| <b>COÛTS LIÉS AU PLACEMENT DANS CE RÉGIME.....</b>                           | <b>29</b> |
| <b>FRAIS PAYÉS PAR VOUS .....</b>                                            | <b>29</b> |
| Frais payés par le Régime .....                                              | 29        |
| Frais de transaction .....                                                   | 30        |
| Frais pour services supplémentaires .....                                    | 31        |
| Remboursement des frais de souscription et autres frais.....                 | 32        |
| <b>MODIFICATIONS AU RÉGIME .....</b>                                         | <b>32</b> |
| Modification des cotisations.....                                            | 32        |
| Modification de la date d'échéance .....                                     | 32        |
| Modification de l'année d'admissibilité du bénéficiaire .....                | 32        |
| Changement de souscripteur .....                                             | 33        |
| Décès ou invalidité du bénéficiaire.....                                     | 33        |
| <b>TRANSFERT DE VOTRE RÉGIME .....</b>                                       | <b>34</b> |
| Changement de fournisseur de REEE .....                                      | 34        |
| Transfert d'un autre fournisseur de REEE au présent Régime .....             | 34        |
| <b>DÉFAILLANCE, RETRAIT OU ANNULATION .....</b>                              | <b>34</b> |
| Pour retirer un montant ou annuler le Régime .....                           | 34        |
| Si votre régime est en défaut .....                                          | 34        |

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Si nous annulons votre régime .....                                                                      | 35        |
| Réactivation de votre régime .....                                                                       | 35        |
| Si votre régime arrive à expiration .....                                                                | 35        |
| <b>CE QUI SE PASSE À L'ÉCHÉANCE DE VOTRE RÉGIME .....</b>                                                | <b>35</b> |
| Si votre bénéficiaire ne s'inscrit pas à des études admissibles.....                                     | 35        |
| <b>RÉCEPTION DES PAIEMENTS DU RÉGIME .....</b>                                                           | <b>36</b> |
| Remboursement des cotisations .....                                                                      | 36        |
| Paiements d'aide aux études.....                                                                         | 36        |
| Calcul des montants de PAE.....                                                                          | 36        |
| Si votre bénéficiaire n'avance pas dans ses études admissibles ou ne les termine pas.....                | 37        |
| Paiement de revenu accumulé (PRA) .....                                                                  | 37        |
| Paiements discrétionnaires .....                                                                         | 37        |
| <b>ÉVOLUTION DES PAIEMENTS DISCRÉTIONNAIRES .....</b>                                                    | <b>38</b> |
| <b>À PROPOS DU RÉGIME FIDUCIAIRE D'ÉPARGNE-ÉTUDES GLOBAL .....</b>                                       | <b>39</b> |
| Gestionnaire du Régime de bourses d'études .....                                                         | 39        |
| Fonctions et services fournis par le gestionnaire.....                                                   | 39        |
| Détails de l'entente de gestion .....                                                                    | 39        |
| Administrateurs et membres de la direction du gestionnaire .....                                         | 40        |
| Fiduciaire .....                                                                                         | 40        |
| La Fondation .....                                                                                       | 40        |
| Administrateurs et dirigeants de la Fondation .....                                                      | 40        |
| Comité d'examen indépendant .....                                                                        | 41        |
| Autres groupes .....                                                                                     | 42        |
| Rémunération des administrateurs, dirigeants, fiduciaires et membres du comité d'examen indépendant..... | 42        |
| Conseillers de portefeuille .....                                                                        | 42        |
| <b>DISTRIBUTEUR PRINCIPAL.....</b>                                                                       | <b>44</b> |
| Rémunération des distributeurs.....                                                                      | 44        |
| Dépositaire .....                                                                                        | 45        |
| Auditeur.....                                                                                            | 45        |
| Agent des transferts et registraire.....                                                                 | 45        |
| Promoteur .....                                                                                          | 45        |
| Autres fournisseurs de services .....                                                                    | 45        |
| Propriété du gestionnaire et autres fournisseurs de services .....                                       | 45        |
| Affiliés du gestionnaire de fonds d'investissement .....                                                 | 45        |
| <b>EXPERTS QUI ONT CONTRIBUÉ À CE PROSPECTUS .....</b>                                                   | <b>47</b> |
| QUESTIONS TOUCHANT LES SOUSCRIPTEURS.....                                                                | 47        |
| Assemblées des souscripteurs.....                                                                        | 47        |

|                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Questions exigeant l'approbation des souscripteurs .....                  | 47        |
| Modifications au contrat et à l'acte de fiducie .....                     | 47        |
| Déclaration de l'information aux souscripteurs et aux bénéficiaires ..... | 47        |
| <b>PRATIQUES COMMERCIALES.....</b>                                        | <b>47</b> |
| <b>NOS POLITIQUES.....</b>                                                | <b>47</b> |
| Dispositions en matière de courtage .....                                 | 47        |
| Évaluation des placements du portefeuille .....                           | 48        |
| Vote par procuration .....                                                | 48        |
| <b>CONFLITS D'INTÉRÊTS .....</b>                                          | <b>48</b> |
| <b>DOCUMENTS COMMERCIAUX CLÉS.....</b>                                    | <b>49</b> |
| QUESTIONS JUDICIAIRES.....                                                | 49        |
| Procédures judiciaires et administratives.....                            | 49        |

## INTRODUCTION

L'information détaillée sur le Régime contient des renseignements pour vous aider à prendre une décision éclairée sur un placement dans notre Régime de bourses d'études et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Elle décrit notre Régime et son fonctionnement, notamment les frais que vous payez, les risques associés à un placement et la façon d'y apporter des changements. Elle contient également des renseignements sur notre organisation. Le prospectus est composé de la présente Information détaillée sur le Régime et de chaque sommaire du Régime transmis avec celui-ci.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Régime dans les documents suivants :

- les derniers états financiers annuels déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel déposé par la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-877-460-7377 ou en nous écrivant à l'adresse [clientservices@globalfinancial.ca](mailto:clientservices@globalfinancial.ca). On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Régime à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les documents du type décrit plus haut qui seront déposés par le Régime après la date du présent prospectus mais avant la fin du placement sont également réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Tous les ans, le Régime prépare des états financiers semestriels non audités et des états financiers annuels audités conformes aux lois et aux normes comptables applicables, et les dépose auprès de SEDAR. Le Régime prépare et dépose chaque année un rapport de gestion du rendement du fonds et les autres renseignements requis par la loi.

Le prospectus ainsi que les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds contiennent de l'information qui vous aidera à évaluer le Régime, ses opérations, sa situation financière, ses risques et ses perspectives d'avenir. Les états financiers sont constitués de l'état de l'actif net du Régime disponible pour les paiements d'aide aux études, de celui de l'évolution de l'actif net et de celui des flux de trésorerie. Ils comprennent également des renseignements sur les paiements d'aide aux études versés aux étudiants dans le passé.

Le rapport de gestion établi par le gestionnaire du fonds d'investissement du Régime décrit les objectifs de placement du Régime, ses stratégies et ses considérations de gestion des risques appliqués par le gestionnaire de fonds d'investissement actifs du Régime, ainsi que les investissements réels effectués. Il examine le rendement des placements et les événements qui affectent les performances, ainsi que les attentes de performances futures.

## EXPRESSIONS UTILISÉES DANS LE PROSPECTUS

Dans ce document, « nous », « notre » et « nos » renvoient à Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (commanditaire), Corporation REEE Global (distributeur) et Global Growth Assets Inc. (Gestionnaire). « Vous » fait référence à un investisseur, souscripteur ou bénéficiaire potentiel. Le singulier comprend le pluriel et le masculin inclut le féminin.

Voici les définitions de certaines expressions clés utilisées dans le présent prospectus :

**Paiement de revenu accumulé (PRA) :** revenu généré par vos cotisations et vos subventions gouvernementales que vous pourriez recevoir de votre régime si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires et que vous respectez certaines conditions fixées par le gouvernement fédéral ou le Régime.

**Date de la demande :** la date à laquelle vous avez ouvert le régime auprès de nous, à savoir la date à laquelle vous avez signé le contrat.

**Bénéficiaire** : la personne que vous nommez pour recevoir des PAE en vertu du Régime.

**Contrat** : l'entente que vous signez avec nous lorsque vous ouvrez votre régime enregistré d'épargne-études.

**Cotisation** : le montant que vous versez dans un régime. Les frais de souscription et autres frais sont déduits de vos cotisations et le montant restant est investi dans votre régime.

**Paiement discrétionnaire** : un paiement (sauf s'il s'agit du remboursement des honoraires) que les bénéficiaires peuvent recevoir en plus de leurs PAE, selon ce qu'en décide la Fondation à son gré.

**Compte de paiements discrétionnaires** : compte où est déposé l'argent pour financer les paiements discrétionnaires aux bénéficiaires.

**PAE** : voir Paiement d'aide aux études.

**Revenus** : l'argent engendré par i) vos cotisations, et ii) les subventions gouvernementales, comme l'intérêt et les gains en capital.

**Paiement d'aide aux études (PAE)** : en règle générale, le PAE est versé, après la date d'échéance, à votre bénéficiaire qui fait des études admissibles. Le PAE est constitué de votre revenu et de vos subventions gouvernementales.

**Études admissibles** : Programme d'études postsecondaires conforme aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui respecte les exigences du Régime pour que le bénéficiaire puisse recevoir les subventions gouvernementales et les PAE.

**Subvention gouvernementale** : Subvention financière, bon d'études ou incitatif financier offert par le gouvernement fédéral (comme la Subvention canadienne pour l'épargne-études ou le Bon d'études canadien) ou par un gouvernement provincial dans le but d'encourager l'épargne pour les études postsecondaires dans un REEE.

**Droit de cotisation au titre des subventions** : montant maximum de la subvention gouvernementale à laquelle un bénéficiaire est admissible en vertu d'un programme fédéral ou provincial.

**Gains** : voir Revenu.

**Date d'échéance** : date à laquelle le Régime arrive à échéance. En règle générale, elle tombe dans l'année durant laquelle votre bénéficiaire devrait commencer sa première année d'études postsecondaires.

**Régime** : le Régime fiduciaire d'épargne-études Global, un régime de bourses d'études qui prévoit le financement des études postsecondaires d'un bénéficiaire.

**Souscripteur** : personne qui conclut un contrat avec la Fondation pour verser des cotisations au Régime fiduciaire d'épargne-études Global.

**Part** : la partie du régime qui revient à votre bénéficiaire. La valeur d'une part dépend des clauses du contrat que vous signez.

**Année d'admissibilité** : année durant laquelle un bénéficiaire a le droit pour la première fois de recevoir des PAE en vertu d'un régime. En général, l'année d'admissibilité coïncide avec la date d'échéance. Pour d'autres types de régimes, l'année d'admissibilité est subséquente à la date d'échéance.

## APERÇU DE NOTRE RÉGIME DE BOURSES D'ÉTUDES

### QU'EST-CE QU'UN RÉGIME DE BOURSES D'ÉTUDES?

Un régime de bourses d'études est un fonds d'investissement conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant. Pour avoir droit à des subventions gouvernementales et à des avantages fiscaux, votre régime d'épargne-études doit être enregistré à titre de régime enregistré d'épargne-études (REEE) au titre de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Pour ce, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale (NAS) et de celui du bénéficiaire.

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez à l'un de nos régimes. Vous versez des cotisations au régime. Nous investissons vos cotisations pour vous, après avoir déduit les frais applicables. Vous récupérez vos cotisations, déduction faite des frais, que votre bénéficiaire fasse ou non des études postsecondaires. Nous verserons des paiements d'aide aux études (PAE) si celui-ci fait des études admissibles et que sont respectées toutes les modalités du contrat que vous aviez signé pour adhérer au Régime, ainsi que toutes les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Avant de le signer, lisez attentivement le contrat et assurez-vous de bien le comprendre. Si vous ou votre bénéficiaire ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte, et votre bénéficiaire pourrait être privé d'une partie ou de la totalité de ses PAE.

### TYPE DE RÉGIME OFFERT

Le Régime fiduciaire d'épargne-études Global (le « Régime ») est le seul régime de bourses d'études que nous offrons et le seul régime offert en vertu du présent prospectus.

## FONCTIONNEMENT DU RÉGIME

Le souscripteur conclut un contrat de REEE avec la Fondation et nomme un bénéficiaire en vertu du régime.

**Assurez-vous que vos coordonnées sont à jour.**

IL EST IMPORTANT QUE VOTRE ADRESSE ET VOS COORDONNÉES SOIENT À JOUR. NOUS DEVRONS VOUS TRANSMETTRE DES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS PENDANT LA DURÉE DE VOTRE RÉGIME. NOUS AURONS BESOIN DE POUVOIR COMMUNIQUER AVEC VOUS ET LE BÉNÉFICIAIRE À L'ÉCHÉANCE DE VOTRE RÉGIME AFIN DE VOUS RETOURNER VOS COTISATIONS ET D'EFFECTUER DES VERSEMENTS AU BÉNÉFICIAIRE.

Le souscripteur verse des cotisations au REEE.

Subventions gouvernementales (le cas)

La Subvention canadienne pour l'épargne-étude (SCEE) est versée au

Le Bon d'études canadien (BEC) est versé au REEE.

Tout régime provincial désigné d'épargnes-études qui est versé au REEE

La Fondation gère tous les montants versés dans le REEE. Tant que le revenu demeure dans le REEE, il n'est pas imposable. La Fondation s'assure également que les versements du REEE soient effectués conformément aux conditions de celui-ci.

La Fondation retourne les cotisations du souscripteur en franchise d'impôt au souscripteur ou au bénéficiaire.

La Fondation verse les PAE au bénéficiaire pour aider à financer ses études postsecondaires.

Collège /  
Université  
Obtention  
du diplôme

## S'inscrire dans un Régime

Pour adhérer à notre Régime, vous concluez un contrat avec la Fondation et vous devenez un souscripteur. Vous remplissez également le formulaire de demande afin de fournir des renseignements sur vous-même et sur l'enfant que vous nommez comme bénéficiaire, y compris une preuve de résidence au Canada et vos numéros d'assurance sociale respectifs. Une fois que vous avez rempli et signé tous les documents requis, le distributeur ouvre un compte de régime d'épargne-études pour vous. La Fondation enregistre alors votre régime d'épargne-études à titre de REEE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et demande des subventions gouvernementales en votre nom.

## Si votre bénéficiaire ne dispose pas d'un numéro d'assurance sociale

Votre Régime n'est pas un REEE tant qu'il n'a pas été enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un régime qui n'est pas enregistré ne sera pas admissible aux avantages fiscaux ou aux subventions gouvernementales. Les cotisations seront détenues dans un compte non enregistré d'épargne-études portant intérêt, et celui-ci sera imposable pour vous. En outre, les cotisations ne feront pas partie de la Fiducie. Si vous n'êtes pas encore un résident canadien et si vous ou votre bénéficiaire n'avez pas de NAS, il est préférable d'attendre jusqu'à ce que vous et le bénéficiaire deveniez des résidents canadiens et ayez un NAS avant d'ouvrir un régime d'épargne-études et de vous inscrire dans notre Régime. En outre, vous pourriez perdre la totalité ou une partie de vos cotisations si vous ne parvenez pas à obtenir la résidence au Canada ou un NAS.

Vous avez jusqu'à 24 mois suivant la fin de l'année d'adhésion pour fournir le NAS du bénéficiaire. Si vous ne le faites pas, le régime non enregistré d'épargne-études sera résilié. Nous pouvons rétablir le régime selon les conditions initiales dès lors que vous nous fournissez le NAS. Par exemple, si votre inscription a lieu en 2014, vous aurez jusqu'au 31 décembre 2016 pour nous faire parvenir les numéros d'assurance sociale.

## Subventions gouvernementales

Le tableau suivant contient un résumé des subventions gouvernementales et des dates auxquelles nous devons les retourner :

| Subvention | Fournisseur          | Maximum viager | Maximum annuel par bénéficiaire                                                                                                                  | Conditions nous obligeant à retourner les subventions gouvernementales à l'État                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------|----------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SCEE       | Gouvernement fédéral | 7 200 \$       | 500 \$ si vous versez 2 500 \$ en cotisations<br>1 000 \$ avec droits de cotisation reportée, à condition de verser pour 5 000 \$ de cotisations | <ul style="list-style-type: none"><li>• vous retirez les cotisations de votre régime avant que le bénéficiaire ne s'inscrive à un programme d'études admissible;</li><li>• votre régime est résilié avant que la subvention ne soit versée, ou son agrément à titre de REEE est annulé.</li><li>• vous ajoutez à votre régime un bénéficiaire qui a reçu un montant additionnel de SCEE et qui n'est pas le frère ou la sœur des autres bénéficiaires;</li><li>• vous changez de bénéficiaire, le nouveau bénéficiaire n'est pas âgé de moins de 21 ans et n'est ni le frère, ni la sœur de l'ancien bénéficiaire;</li><li>• vous transférez un montant d'un REEE à l'autre, et le transfert n'est pas admissible;</li><li>• des paiements de revenu accumulé sont versés.</li></ul> |

|       |                                 |          |                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------|---------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BEC   | Gouvernement fédéral            | 2 000 \$ | 500 \$ la première année; 100 \$ pour chaque année admissible par la suite, jusqu'au 15 <sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire. Il n'est pas obligatoire de verser des cotisations | <ul style="list-style-type: none"> <li>• votre régime est résilié avant que la subvention ne soit versée, ou son agrément à titre de REEE est annulé;</li> <li>• vous changez de bénéficiaire;</li> <li>• des paiements de revenu accumulé sont versés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| IQEE  | Gouvernement du Québec          | 3 600 \$ | 250 \$ si vous versez 2 500 \$ en cotisations<br>500 \$ avec droits de cotisation reportée, à condition de verser pour 5 000 \$ de cotisations                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous retirez les cotisations de votre REEE avant que le bénéficiaire ne s'inscrive à un programme d'études admissible;</li> <li>• vous ajoutez à votre régime un bénéficiaire qui a reçu un montant additionnel de l'IQEE et qui n'est pas le frère ou la sœur des autres bénéficiaires;</li> <li>• vous changez de bénéficiaire, le nouveau bénéficiaire n'est pas âgé de moins de 21 ans et n'est ni le frère, ni la sœur de l'ancien bénéficiaire;</li> <li>• des paiements de revenu accumulé sont versés.</li> </ul> |
| SEEAS | Gouvernement de la Saskatchewan | 4 500 \$ | 250 \$ si vous versez 2 500 \$ en cotisations<br>500 \$ avec droits de cotisation reportée, à condition de verser pour 5 000 \$ de cotisations                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• votre régime est résilié avant que la subvention ne soit versée, ou son agrément à titre de REEE est annulé;</li> <li>• vous retirez des cotisations de votre régime alors qu'il comprend une subvention gouvernementale, et cette dernière n'a pas été utilisée en tant que PAE par le bénéficiaire ou l'un de ses frères ou sœurs;</li> <li>• vous transférez votre REEE à un promoteur qui n'est pas admissible.</li> </ul>                                                                                            |
| ACES  | Gouvernement de l'Alberta       | 800 \$   | 500 \$ au début (cotisation minimum de 100 \$ exigée); 100 \$ à 8, 11 14 ans (cotisation minimum de 100 \$ exigée au cours des 12 mois précédant la demande)                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• votre régime est résilié avant que la subvention ne soit versée, ou son agrément à titre de REEE est annulé;</li> <li>• vous changez de bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'est ni le frère, ni la sœur de l'ancien.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**Remarque : Subvention d'épargne-études et de formation de la Colombie-Britannique — Proposition**

Le gouvernement de la Colombie-Britannique met en place un nouveau programme de subvention pour les bénéficiaires résidents nés le 1er janvier 2007 ou après. Une fois que le bénéficiaire aura atteint l'âge de 6 ans, la province versera 1 200 \$ directement dans son compte de son régime. Vous devez ouvrir le régime avant le 7<sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire. Pour un bénéficiaire né en janvier ou février 2007, le régime doit être ouvert au plus tard le 28 février 2014. Vous n'avez pas besoin de faire une cotisation de contrepartie ou supplémentaire pour recevoir la subvention, à condition que le bénéficiaire réside en Colombie-Britannique à ce moment. Lorsque vous vous inscrivez dans le REEE, le gouvernement vous envoie un avis vous informant que vous êtes en droit de recevoir la subvention.

**Processus de demande de subvention**

La Fondation présente des demandes à l'égard de toutes les subventions gouvernementales au nom des bénéficiaires. Pour en savoir davantage sur les bourses et sur le processus de demande, vous pouvez contacter notre représentant ou service à la clientèle par téléphone au 1-877-460-7377 ou par courriel à [clientservices@globalresp.com](mailto:clientservices@globalresp.com).

## Plafonds de cotisation

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le montant viager maximal total que vous pouvez cotiser à un REEE est de 50 000 \$ par bénéficiaire. Ce montant ne comprend pas les subventions gouvernementales. Une première cotisation peut être un minimum d'un ou de plusieurs paiements ne dépassant pas le maximum viager de 50 000 \$. Une fois que la cotisation initiale est faite et le mode de paiement et la fréquence établis, les cotisations (moins les frais de souscription) sont détenues en fiducie à la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse. Lorsque votre régime est enregistré, les subventions gouvernementales applicables sont envoyées au fiduciaire en vue de leur garde et de leur investissement, et les montants sont crédités sur votre régime individuel.

Vous pouvez cotiser un maximum de 5 000 \$ par année dans le régime et recevoir des subventions gouvernementales. Si le total de vos cotisations d'une année dépasse ce montant, le trop-payé reste dans le régime, mais il ne peut faire l'objet d'une subvention gouvernementale.

Les cotisations peuvent être faites jusqu'au 31 décembre de la 31<sup>e</sup> année depuis la date de la demande, et tous les fonds dans le compte doivent être utilisés avant le 31 décembre de la 35<sup>e</sup> année suivant l'adhésion au Régime. Sous réserve de certaines conditions, par exemple si un bénéficiaire a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, les cotisations sont autorisées jusqu'au 31 décembre de la 35<sup>e</sup> année suivant la date de signature du contrat. Vous devrez payer une pénalité fiscale si vous dépassez la limite de cotisation.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet généralement le remplacement d'un bénéficiaire par un autre sans pénalité fiscale dans un petit nombre de cas, si le nouveau bénéficiaire a moins de 21 ans et est le frère ou la sœur du bénéficiaire initial ou est lié à vous par la naissance ou à l'adoption et si les deux bénéficiaires, l'ancien et le nouveau, ont moins de 21 ans.

## Autres services

Vous pouvez assurer votre régime par l'entremise d'une police collective offerte par la SSQ, Société d'assurance-vie. Cette assurance est facultative et non obligatoire. Voici les protections offertes :

### Protection contre l'invalidité ou le décès du souscripteur

La police offerte au moment de la soumission de la demande d'adhésion ou par la suite couvre le paiement des cotisations restantes advenant votre décès ou invalidité. La prime représente 3,6 % des cotisations versées à un Régime et elle assure le souscripteur ou les souscripteurs conjoints. La prime n'est pas incluse comme cotisation au Régime aux fins du plafond de cotisation au REEE et elle n'est pas admissible à la SCEE. Les primes ne sont pas remboursables à la résiliation du Régime.

Afin d'établir votre admissibilité à une protection d'assurance, vous devez avoir moins de 65 ans et ne pas souffrir d'une maladie ou blessure sérieuse à la date de l'acceptation du contrat.

### Assurance maladie critique

Un souscripteur admissible peut être couvert pour certaines maladies critiques. La couverture englobe un capital assuré de 10 000 \$ pour une prime mensuelle de 10 \$ durant la période des dépôts.

### Assurance de base en cas de décès ou de mutilation accidentels (bénéficiaire)

Chaque bénéficiaire peut être assuré pour le capital assuré de 5 000 \$ en cas de pertes désignées. La prime d'assurance est de 0,42 \$ par mois et par bénéficiaire jusqu'au 18<sup>e</sup> anniversaire de celui-ci, ou jusqu'à la conclusion ou l'arrêt des cotisations, selon la première de ces éventualités. La prime d'assurance ne fait pas partie des frais du Régime.

Si vous décidez de souscrire une assurance facultative, vous devrez lire attentivement sa description qui figure dans le contrat. Les primes d'assurance, ainsi que les taxes sur les frais d'administration, seront facturées pour la protection applicable. Voir à la page 31.

## Frais et charges

L'adhésion et la participation à un régime de bourses d'études présentent des frais. Vous payez une partie des frais et des charges au début et directement à même vos cotisations. Le Régime paie une partie des frais et des dépenses; ceux-ci sont déduits des revenus de celui-ci. Les frais et dépenses réduisent le revenu du Régime et donc le montant disponible pour les PAE. Voir « Coûts liés au placement dans ce Régime » dans l'information détaillée sur le Régime pour lire une description des frais et dépenses du Régime, à la page 29.

## Études admissibles

Les PAE ne sont versés à votre bénéficiaire que s'il fait des études admissibles. Pour un résumé des programmes éducatifs qui sont admissibles à des PAE en vertu de notre Régime, voir « Sommaire des études admissibles » dans cette information détaillée sur le Régime, à la page 21.

## Paievements du Régime

### Remboursement des cotisations

Vos cotisations, déduction faite des frais, vous sont toujours remboursées ou sont versées à votre bénéficiaire. Le revenu du Régime est généralement versé à votre bénéficiaire. Si celui-ci n'y a pas droit, vous pourriez recevoir une partie de ce revenu sous forme de paiement de revenu accumulé (PRA). Pour en savoir davantage sur les PRA, reportez-vous à la rubrique « Paiement de revenu accumulé » à la page 37.

### Paievements d'aide aux études (PAE)

Votre bénéficiaire recevra des PAE s'il y a droit et si vous respectez les modalités de votre régime. Le montant de chaque PAE dépend du type de régime détenu, du montant des cotisations qui y ont été versées, des subventions gouvernementales qui en font partie et du rendement des investissements du Régime.

Vous devez savoir que la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit des restrictions sur le montant des PAE pouvant être versés à partir d'un REEE en une seule fois. **Par exemple, selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le total des PAE distribués à un bénéficiaire par année ne peut pas dépasser 5 000 \$ pour les 13 premières semaines consécutives dans un programme d'études postsecondaires admissible. Une fois que le bénéficiaire a terminé 13 semaines au cours des 12 derniers mois, il n'y a pas de limite de financement. Voir la rubrique « Calcul des montants de PAE » à la page 36 ci-dessous.**

## Comptes non réclamés

Un compte non réclamé est un régime qui existe depuis plus de 35 ans (40 ans dans le cas d'un régime désigné, à savoir un régime individuel dont le bénéficiaire a le droit de recevoir un crédit d'impôt pour invalidité pendant un maximum de 32 ans d'existence du régime) et dont le souscripteur ou bénéficiaire n'a pas communiqué avec la Fondation en donnant des instructions concernant le remboursement des fonds au souscripteur, dans le cas d'une annulation par exemple, ou des PAE au bénéficiaire qui fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire. Le compte est resté inactif et la Fondation a fait tous les efforts pour joindre le souscripteur et le bénéficiaire, mais en vain.

Dans le cas d'un régime désigné, le compte est non réclamé s'il existe depuis plus de 40 ans et que son souscripteur ou bénéficiaire n'a pas communiqué à la Fondation pour lui donner des instructions quant au remboursement des fonds. Un régime désigné est un régime individuel dont le bénéficiaire est en droit de recevoir un crédit d'impôt pour personnes handicapées pour un maximum de 32 années de l'existence du régime.

La première mesure est de vous contacter, vous ou le bénéficiaire, par téléphone, par courriel ou par la poste selon les coordonnées les plus récentes au dossier. En l'absence de réponse dans les 60 jours, la Fondation communique avec le service concerné de l'ARC dans l'espoir que vous ou votre bénéficiaire avez fait des

déclarations d'impôts sur le revenu. Elle demandera alors à l'ARC de vous faire le message de contacter la Fondation.

Passé le délai de 35 ans (40 ans pour un régime désigné), les subventions gouvernementales sont remboursées à l'État et le revenu sur les subventions est versé à un établissement d'enseignement agréé par vous ou par la Fondation. Les cotisations et le revenu, déduction faite des frais, sont versés à votre province de résidence (si la loi provinciale l'exige). En l'absence d'une telle législation, les cotisations et le revenu seront versés à l'établissement d'enseignement que vous aviez désigné dans les documents de demande ou, en l'absence d'une telle désignation, l'argent sera versé au Fonds complémentaire.

Un compte est fermé dès qu'il a été déclaré non réclamé et que les subventions gouvernementales ont été restituées à l'État. La Fondation peut, son gré, décider ou non de rembourser les cotisations au souscripteur ou bénéficiaire s'il refait surface et demande le paiement, en personne ou en communiquant avec la Fondation ou avec un représentant du service à la clientèle.

## **RISQUES D'INVESTIR DANS UN RÉGIME DE BOURSES**

Si vous ou votre bénéficiaire ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte, et votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE. Veuillez lire la description des risques particuliers qui sont liés au Régime, à la rubrique « Risques liés au placement dans le Régime », page 24.

### **Risques de placement**

La valeur des investissements détenus par un régime de bourses d'études peut évoluer vers le haut ou vers le bas. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, votre investissement dans un régime de bourses d'études n'est pas couvert par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par aucun autre assureur gouvernemental de dépôts.

## **INCIDENCES FISCALES SUR LE RÉGIME**

Le Régime fiduciaire d'épargne-études Global est enregistré auprès de l'ARC en vertu du REEE type n° 104 9001. Votre REE est assujéti à l'enregistrement auprès de l'ARC en tant que régime enregistré d'épargne-études (REEE) en vertu de l'article 146.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### **Imposition du Régime**

Une fois que votre régime est enregistré, vos cotisations, les subventions gouvernementales et les revenus croissent avec un report d'impôt jusqu'à leur retrait. Si vous cotisez plus, vous devrez payer une pénalité fiscale de 1 % par mois sur le montant excédentaire jusqu'au moment de retirer l'excédent. En outre, le remplacement d'un bénéficiaire peut entraîner des cotisations excédentaires et une pénalité fiscale si le nouveau bénéficiaire a déjà son propre REEE et si le montant de la cotisation combinée dépasse le maximum viager de cotisation par bénéficiaire. Un régime peut perdre son statut enregistré s'il investit dans des valeurs mobilières qui ne sont pas des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou s'il exerce une activité interdite.

### **Modalités d'imposition**

Vos cotisations au REEE ne sont pas déductibles d'impôt et ne sont pas assujétiées à l'impôt au moment du retrait. Le revenu gagné dans un régime enregistré croît en franchise d'impôt jusqu'à son retrait ou son paiement sous forme de PAE. Chaque PAE se compose de la subvention gouvernementale et du revenu. Comme la plupart des étudiants ont peu ou pas d'autres revenus, bénéficient de certains crédits d'impôt et ont un taux d'imposition faible, ils peuvent être exemptés du paiement de l'impôt sur les PAE.

### **Remise de la cotisation à l'échéance ou avant celle-ci**

Si le régime est annulé par nous ou par vous et que nous vous retournions vos cotisations avant ou après l'échéance, vous n'aurez pas à inclure ce montant dans votre déclaration de revenus. Cependant, vous perdrez tous les frais de souscription et autres frais que vous aurez payés. Les taxes indirectes comme la TVH, la TPS, la TVP et la TVQ seront ajoutées aux frais, le cas échéant. Cela signifie que vous pourriez recevoir beaucoup moins que le montant total que vous avez cotisé au Régime.

### **Autres distributions aux souscripteurs**

Tout ou partie du revenu gagné sur vos cotisations peut, sous certaines conditions, être distribué à vous en tant que paiement de revenu accumulé (PRA), si vous résidez au Canada ou, après votre décès, à une autre personne résidant au Canada. Une telle distribution ne peut être faite que si votre régime existe depuis au moins 9 ans et que chaque bénéficiaire survivant en vertu du régime a atteint 21 ans et n'est pas admissible à recevoir des PAE. L'Agence du revenu du Canada peut renoncer à ces exigences s'il est raisonnable de s'attendre à ce que le bénéficiaire soit empêché de s'inscrire à un programme de formation admissible pour cause de déficience mentale grave et prolongée. Une telle distribution peut également être faite soit parce que le bénéficiaire est décédé, soit parce que l'année en cours est celle où le régime arrive à échéance et à expiration. Si vous recevez des PRA, vous serez soumis à l'impôt sur le montant. Vous pouvez transférer les fonds en franchise d'impôt à votre REER ou REER de conjoint (si votre conjoint est cosouscripteur) et bénéficiaire de droits de cotisation. Si vous ne voulez pas transférer les fonds dans un REER ou REER de conjoint, il y aura retenue d'impôt. Voir la rubrique « Paiement de revenu accumulé » à la page 37.

### **Annulation de parts avant la date d'échéance**

Si vous annulez vos parts avant la date d'échéance, vos cotisations, moins les frais applicables, peuvent être retirées à tout moment. Si les parts sont annulées à l'échéance en vue du versement à un bénéficiaire admissible sous forme de PAE, les cotisations, subventions gouvernementales et revenus gagnés ne sont pas imposables pour vous. Les montants du PAE sont imposables au nom du bénéficiaire. Aucun impôt n'est à payer si le bénéficiaire est admissible aux crédits d'impôt et n'a pas d'autres revenus.

### **Achat de parts supplémentaires**

L'achat de parts en sus avec des fonds supplémentaires n'excédant pas la limite viagère de cotisation donne lieu à des subventions gouvernementales jusqu'au maximum autorisé, et les revenus pourraient être plus importants. Cela signifie que votre bénéficiaire pourrait recevoir des PAE plus élevés.

### **Transfert entre régimes de bourses d'études**

Si certaines conditions sont remplies, la *Loi de l'impôt sur le revenu* permet le transfert d'un REEE à un autre courtier en régimes de bourses d'études sans aucune conséquence fiscale. Voir la rubrique « Transfert de votre Régime » à la page 34. Les fonds transférés comprennent les cotisations, les subventions gouvernementales et les revenus, moins les frais applicables.

### **Cotisation supplémentaire pour la rétroactivité d'un régime**

Si votre régime est suspendu, vos cotisations, subventions gouvernementales et revenus demeurent dans le régime. La date du régime (date d'adhésion initiale) ne changera pas. Vous pouvez rétablir le régime en faisant les cotisations non versées à tout moment avant le 31 décembre de la 31<sup>e</sup> année de l'adhésion au régime. Tant que vos cotisations ne dépassent pas la limite viagère autorisée pour chaque bénéficiaire, il n'y aura pas de conséquences fiscales pour vous.

### Cotisation supplémentaire pour remédier aux paiements par défaut

Si vous avez omis de verser des cotisations, vous pouvez effectuer un versement forfaitaire supplémentaire à concurrence du montant total pour couvrir le montant manqué ou effectuer des versements supplémentaires à vos cotisations régulières sans aucune incidence fiscale, tant que vous ne dépassez pas la limite viagère totale autorisée. Les cotisations doivent être payées avant le 31<sup>e</sup> décembre de la 31<sup>e</sup> année du régime, ou la 35<sup>e</sup> dans le cas d'un régime désigné.

### Cotisations au-delà de la limite fixée par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)

Les cotisations au-delà de la limite viagère autorisée de 50 000 \$ par bénéficiaire feront l'objet d'une pénalité fiscale de 1 % par mois jusqu'à ce que le montant excédentaire soit retiré. Vous pouvez désigner un deuxième bénéficiaire pouvant recevoir l'excédent du régime tant que leur limite viagère n'est pas dépassée.

### Autres considérations — Régime d'employeur

Les employeurs, les organisations et les associations peuvent être les promoteurs d'un régime en payant ou en ajoutant des cotisations au nom de leurs employés. Ce montant est considéré comme un revenu imposable au nom de l'employé. En règle générale, les mêmes conditions s'appliquent à ces régimes, à l'exception de la structure des frais.

Un souscripteur qui quitte un régime d'employeur peut continuer de cotiser personnellement à celui-ci.

### Si vous recevez le paiement de revenu accumulé (PRA)

Si vous ou une autre personne recevez le PRA, le montant sera traité comme un revenu à inclure dans votre déclaration d'impôt sur le revenu. Une taxe supplémentaire de 20 % sur le montant du PRA s'applique également dans toutes les provinces, sauf au Québec où il est de 12 %. Lorsque le PRA est reçu par le souscripteur initial ou, dans certaines circonstances, par le conjoint ou l'ancien conjoint du souscripteur initial, un montant représentant jusqu'à 50 000 \$ du PRA reçu peut être transféré au REER du destinataire ou à un REER de conjoint (le cas échéant), dans la mesure des droits de cotisation inutilisés. Si le PRA est transféré à un REER ou à un REER du conjoint, il y aura une déduction compensatoire du revenu, et l'impôt supplémentaire ne s'appliquera pas au montant transféré.

### Fiscalité du bénéficiaire

Les PAE comprennent des subventions et les revenus gagnés sur les fonds investis. Les PAE à un bénéficiaire sont imposés au nom de celui-ci. Les paiements discrétionnaires effectués avec des PAE sont également considérés comme des revenus au nom du bénéficiaire et soumis à l'impôt. Comme la plupart des étudiants ont peu ou pas d'autres revenus, bénéficient de certains crédits d'impôt et ont un taux d'imposition faible, ils peuvent être exemptés du paiement de l'impôt sur les PAE ou les versements discrétionnaires.

Un bénéficiaire qui cesse d'être un résident du Canada peut être assujéti à une retenue d'impôt de 25 % sur les PAE reçus.

### GESTIONNAIRES DU RÉGIME

| Entité                                                                                                        | Responsabilités                                                                                                                                          | Rapports avec le gestionnaire de fonds d'investissement |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Les Actifs de croissance Global Inc. (ACGI)<br>100 Mural Street, Suite 201<br>Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3 | Administrateur et gestionnaire du fonds de placement, responsable de diriger les affaires, l'exploitation et les affaires connexes du Régime. ACGI donne | Entité affiliée                                         |

|                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                                                                                                                   | en sous-traitance diverses fonctions concernant l'administration et la commercialisation du Régime à la Fondation et au distributeur.                                                                                                               |                   |
| Fondation fiduciaire d'épargne-études Global<br>100 Mural Street, Suite 201<br>Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3                                                                    | Promoteur du Régime                                                                                                                                                                                                                                 | Entité affiliée   |
| 1832 Asset Management L.P. , faisant affaire par l'intermédiaire d'une division de Scotia Institutional Asset Management ("Scotia Institutional Asset Management")<br>Toronto, ON | Conseiller en gestion des portefeuilles — gère les placements de la fiducie                                                                                                                                                                         | Tiers indépendant |
| UBS Investment Management Canada Inc.<br>Toronto, ON                                                                                                                              | Conseiller en gestion des portefeuilles — gère les placements de la fiducie                                                                                                                                                                         | Tiers indépendant |
| Yorkville Asset Management Inc.<br>Toronto (Ontario)                                                                                                                              | Conseiller en gestion des portefeuilles — gère les placements de la fiducie                                                                                                                                                                         | Tiers indépendant |
| Banque de Nouvelle-Écosse<br>Ottawa, ON                                                                                                                                           | Dépositaire pour le Régime                                                                                                                                                                                                                          | Tiers indépendant |
| Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse<br>Ottawa, ON                                                                                                                        | Fiduciaire et dépositaire — agit comme fiduciaire pour assurer la bonne garde du Régime.                                                                                                                                                            | Tiers indépendant |
| SSQ Société d'assurance-vie<br>Montréal (Québec)                                                                                                                                  | Fournit l'assurance collective facultative aux souscripteurs.                                                                                                                                                                                       | Tiers indépendant |
| Corporation REEE Global<br>Richmond Hill, ON                                                                                                                                      | Distributeur — assure les services de placement, de commercialisation, de soutien et d'administration en vertu d'un contrat avec ACGI.                                                                                                              | Entité affiliée   |
| Deloitte s.r.l.<br>Toronto, ON                                                                                                                                                    | Auditeur — L'auditeur est responsable d'auditer les états financiers du Régime et, en se fondant sur son audit, d'exprimer une opinion quant à leur conformité, à tous égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada. | Tiers indépendant |

|                                                            |                                                                             |                   |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Borden Ladner Gervais LLP<br>Toronto, ON                   | Conseiller juridique                                                        | Tiers indépendant |
| Comité d'examen indépendant d'ACGI                         | Supervise ACGI, gestionnaire des fonds d'investissement du Régime.          | Entité affiliée   |
| Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse<br>Ottawa, ON | Fournit des services d'évaluation et de comptabilité relativement au Régime | Tiers indépendant |

## VOS DROITS EN TANT QU'INVESTISSEUR

Vous avez le droit de vous retirer d'un contrat pour acquérir des titres dans un régime de bourses et de récupérer la totalité de votre argent (y compris les honoraires ou frais payés) dans les 60 jours suivant sa signature. Si le régime est annulé après 60 jours, vous n'obtenez que le remboursement de vos cotisations, déduction faite des frais.

Toutes les subventions gouvernementales que vous avez reçues seront remises à l'État.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation sur les valeurs mobilières vous donne également le droit de vous retirer d'un achat et de récupérer tout votre argent, ou de réclamer des dommages-intérêts si le prospectus et toute modification contiennent une information fausse ou trompeuse ou ne vous sont pas donnés. Vous devez agir dans le délai fixé par la législation en valeurs mobilières de votre province.

Pour en savoir plus sur ces droits, consultez la législation en valeurs mobilières de votre province ou un avocat.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Les parts vendues en vertu du présent prospectus ne sont pas des parts d'un fonds commun de placement. L'achat d'une part donne lieu à des frais de souscription qui sont décrits ailleurs dans le prospectus. Ces frais ne sont plus remboursables 60 jours après la date de signature du contrat. Le Régime et le distributeur sont connectés ou liés en ce sens qu'ils ont une propriété commune.

### Cosouscripteurs

Vous et votre conjoint pouvez ouvrir un régime pour un bénéficiaire en signant le contrat en tant que cosouscripteurs. Vous aurez les mêmes droits et obligations découlant du contrat. Si l'un de vous meurt, le survivant aura tous les droits et obligations. À moins de recevoir un document signé par vous indiquant qui de vous peut donner des instructions à la Fondation, celle-ci les acceptera de l'un ou l'autre, et vous êtes tous deux engagés par ces instructions.

## INFORMATION PROPRE AU RÉGIME FIDUCIAIRE D'ÉPARGNE-ÉTUDES GLOBAL

### TYPE DE RÉGIME

| Type de régime de bourses d'études | Date d'établissement |
|------------------------------------|----------------------|
| Régime de bourses individuelles    | Le 14 octobre 1998   |

### À QUI LE RÉGIME S'ADRESSE

Le Régime s'adresse aux Canadiens qui souhaitent inscrire leurs enfants dans un régime d'épargne-études qui est admissible à des subventions gouvernementales et qui voudraient que leurs cotisations et les subventions gouvernementales soient regroupées, collectivement investies et gérées par des gestionnaires professionnels.

Pour être admissibles, vous et le bénéficiaire proposé devez résider au Canada et avoir chacun un numéro d'assurance sociale. Un bénéficiaire peut être de n'importe quel âge au moment de l'adhésion et pourra recevoir des PAE jusqu'à la fin de la 35<sup>e</sup> année suivant celle-ci.

Les cotisations peuvent continuer jusqu'à un maximum de 31 ans (ou 35 ans s'il s'agit d'un régime désigné). Toutefois, les subventions gouvernementales ne sont payées que jusqu'au 31 décembre de l'année où l'enfant atteint ses 17 ans.

Le Régime vous convient si vous avez l'intention d'investir dans le Régime pour la durée totale, c'est-à-dire jusqu'au moment où vous avez fini de faire des cotisations et le bénéficiaire est inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Vous devez être en mesure de faire un paiement forfaitaire unique ou avoir des entrées régulières de revenus ou d'épargne, et de verser des cotisations, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Vous aurez des frais initiaux non remboursables de souscription à payer à même les cotisations initiales. Cela signifie que si vous annulez votre régime dans les 60 jours suivant l'adhésion, vous risquez de perdre toutes ou presque toutes vos cotisations. Par conséquent, le Régime ne convient pas si vous et le bénéficiaire n'êtes pas encore résidents permanents du Canada et n'avez pas de numéro d'assurance sociale. Le Régime n'est pas non plus approprié si vous êtes au chômage, avez peu ou pas d'entrées sûres ou régulières de revenus ou d'épargne ou votre revenu ne dépasse pas un certain seuil.

### SOMMAIRE DES ÉTUDES ADMISSIBLES

Vous trouverez ci-dessous une description des programmes d'études postsecondaires qui sont admissibles et qui donnent droit aux PAE en vertu du Régime.

Communiquez avec nous ou avec notre représentant pour savoir si le programme d'études envisagé par votre bénéficiaire est admissible. Nous pouvons vous fournir sur demande une liste des établissements et programmes admissibles. Cette liste est également disponible sur le site Web du Régime.

Pour en savoir davantage sur les PAE, voir la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 36.

### Ce qui est admissible

Les bénéficiaires doivent être inscrits à un programme d'enseignement postsecondaire qui est admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Dans le cas de programmes à temps plein ayant lieu à des établissements canadiens admissibles, cela signifie une durée d'au moins trois semaines consécutives comportant au moins dix heures de cours par semaine. Dans le cas d'études à temps partiel, cela signifie un programme d'au moins trois semaines consécutives comportant au moins 12 heures de cours par mois. Pour les établissements

admissibles à l'extérieur du Canada, le programme doit avoir une durée d'au moins 13 semaines consécutives, ou, si le bénéficiaire est inscrit à temps plein à l'université, il doit avoir une durée d'au moins trois semaines consécutives.

Un établissement postsecondaire admissible peut être une université, un collège communautaire, une école de métiers, une école professionnelle, une école technique, une école confessionnelle ou un cégep, ou encore un programme de téléapprentissage ou de cours par correspondance.

### **Ce qui n'est pas admissible**

Le bénéficiaire n'a pas droit à des PAE si ses cours ou les programmes ne sont pas au moins de niveau postsecondaire, s'il a moins de 10 heures de cours par semaines, si son programme n'a pas une durée d'au moins trois mois consécutifs, ou si son assiduité pendant la période est intermittente et non consécutive. Les cours et programmes qui ne sont pas offerts par des établissements d'enseignement reconnus ou agréés ne sont pas admissibles, non plus que les programmes entrepris dans le seul but de fournir du travail ou des services et de recevoir un paiement en retour, sans aucune formation ou certification.

Un bénéficiaire qui n'est pas inscrit à un programme admissible ou qui ne suit pas un cours ou programme au complet ne serait pas admissible à des PAE.

**Tout programme postsecondaire donnant droit aux PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* est considéré comme admissible par le Régime.**

## **COMMENT VOTRE ARGENT EST INVESTI**

### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement fondamental ou principal du Régime consiste à investir dans des valeurs mobilières à revenu fixe de grande qualité offrant un haut niveau de sécurité du capital investi. Comme objectif secondaire, le Régime devrait générer des revenus de placement pour préserver et accroître la valeur des fonds investis.

Les actifs du Régime sont investis conformément à C-15. Le gestionnaire de placements a un pouvoir discrétionnaire quant à la sélection des émetteurs de valeurs mobilières, mais il a peu ou pas de pouvoir discrétionnaire qui lui permettrait de s'écarter de l'objectif d'investissement du Régime et de C-15, lequel stipule le placement dans des valeurs mobilières sûres à revenu fixe se composant principalement d'obligations des gouvernements fédéral et provincial du Canada, de certificats de placement garanti (CPG), et d'obligations d'institutions financières et de sociétés. Si le mandat en vertu de C-15 change et que l'objectif de placement du Régime change en conséquence, les porteurs de valeurs mobilières seront avisés.

Les rendements des placements ne sont pas garantis et il n'y a pas d'assurance contre la perte de capital. Cependant, vous pouvez obtenir une assurance au cas où vous perdez votre emploi ou devenez invalide et incapable de continuer à verser des cotisations. L'assurance est facultative et se termine généralement lorsque la période de paiement des cotisations se termine. Vous trouverez à la page 31 des renseignements sur l'assurance facultative.

L'objectif d'investissement du Régime peut être modifié sans l'approbation des détenteurs de titres, mais ces derniers seront avisés de tout changement.

### **Stratégies de placement**

Les actifs du Régime sont répartis entre les différents secteurs du marché et différentes échéances à la discrétion du gestionnaire des placements, mais sous réserve des orientations définies dans les politiques d'investissement et de son mandat. Pour réaliser ces stratégies, le gestionnaire de placements choisit des valeurs mobilières en mesurant leur rendement par rapport aux risques à long terme et tente de minimiser les risques en investissant

dans plusieurs obligations avec différentes échéances et des taux variables, ainsi que dans des valeurs mobilières à court terme, tout en se concentrant sur des stratégies permettant de bénéficier d'une valeur ajoutée durable.

### **Restrictions à l'investissement**

Conformément à C-15, l'investissement du Régime dans des obligations de sociétés doit être selon une « cote de crédit approuvée » et ne pas dépasser 20 % du revenu gagné sur les cotisations et les subventions gouvernementales. De plus, l'investissement dans une seule et même société émettrice ne doit pas dépasser 10 %. Les valeurs mobilières à taux variable avec « cote approuvée » sont limitées à un maximum de 30 % du revenu des cotisations et des subventions gouvernementales.

### **Aperçu de la structure de placement**

Au 31 mars 2013, le portefeuille de placements était composé d'obligations fédérales et provinciales, de bons du Trésor du Gouvernement du Canada, de CPG, de BCP et d'obligations d'institutions financières.

### **Titres de créance (obligations)**

En investissant dans des obligations, l'investisseur prête de l'argent à l'émetteur en échange de paiements d'intérêts. L'intérêt est calculé chaque année mais payé trimestriellement ou semestriellement. Les obligations sont censées constituer des placements à long terme et, par conséquent, ne sont généralement pas négociées de façon active. En fait, elles sont plutôt détenues jusqu'à l'échéance.

Les obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, le pilier des placements du Régime, sont considérées comme sûres parce qu'elles sont soutenues par le pouvoir fiscal du gouvernement. Cela signifie que l'argent est prêté au gouvernement pour une période de temps spécifiée jusqu'à la date à laquelle le capital prêté est remboursé. Le Régime détient également des obligations émises par des organismes des gouvernements fédéral et provinciaux et par les municipalités. Ces obligations d'organismes sont considérées comme presque aussi sûres que celles émises par les gouvernements fédéral ou provinciaux qui les adossent.

Le Régime peut également investir dans des obligations émises par des institutions financières, comme les banques et les compagnies d'assurance, sous réserve des restrictions mentionnées ci-dessous. Habituellement, pour être compétitives, les obligations d'entreprises ont des taux d'intérêt plus élevés que les obligations d'État, mais elles comportent un risque de défaillance plus élevé. Des exigences spécifiques s'appliquent à la solvabilité de l'émetteur et aux restrictions sur le montant que le Régime peut investir dans des obligations de sociétés.

### **Bons du Trésor du gouvernement**

Les bons du Trésor sont des placements à court terme, généralement pour moins d'un an. Les bons du Trésor et les fonds du marché monétaire sont considérés comme des espèces en caisse, car ils sont facilement convertis en espèces pour payer les dépenses courantes et effectuer des paiements de rachat aux porteurs de parts. Les placements à court terme sont également détenus pour les charges à payer ou en vue d'être réinvestis dans d'autres valeurs mobilières à long terme dès que l'occasion se présente. Puisqu'ils sont à court terme, ils sont considérés comme « liquides », ce qui signifie qu'ils peuvent être retirés après un bref préavis. C'est une caractéristique importante de l'investissement, lorsque le capital initial investi est remboursé à l'investisseur avec intérêts et peut-être des gains en capital.

### **Billets à capital protégé (BCP)**

Les BCP sont des produits de placement qui se composent de deux parties. D'un côté, un investissement promet de retourner le capital initial investi, généralement après six à dix ans. Une tierce partie garantit le capital initial. D'un autre côté, un investissement basé sur le marché, généralement lié à un indice du marché, un fonds ou un autre produit de placement qui offre la possibilité, mais non la garantie, de réaliser des bénéfices.

La politique d'investissement du Régime restreint les BCP aux placements de grande qualité mis en circulation par des institutions financières canadiennes, et elle limite le montant investi dans les BCP. Les BCP ne sont pas des valeurs mobilières liquides, et la vente avant l'échéance est assujettie à des frais de liquidation.

## **RISQUES LIÉS AU PLACEMENT DANS LE RÉGIME**

### **Risques liés au Régime**

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez à l'un de nos régimes. Lisez-le attentivement et assurez-vous de bien le comprendre avant de le signer. Si vous ou votre bénéficiaire ne respectez pas le contrat, il pourrait en résulter une perte de tout ou partie de vos cotisations et le bénéficiaire pourrait ne pas recevoir de PAE.

N'oubliez pas que les paiements du Régime ne sont pas garantis. Nous ne pouvons pas vous dire à l'avance si votre bénéficiaire recevra des paiements d'aide aux études (PAE) du Régime, et de quel montant. Nous ne garantissons pas le montant des paiements, ni que ceux-ci couvriront la totalité du coût des études postsecondaires de votre bénéficiaire.

En plus des risques d'investissement décrits à la rubrique « Risques liés au placement dans le Régime » à la page 24, ce qui suit est une description des risques présentés par la participation à ce Régime :

#### ***Résiliation anticipée :***

La résiliation du régime 60 jours après l'adhésion à celui-ci, avant que votre bénéficiaire ne commence à recevoir des PAE, entraînerait la perte d'une partie plus ou moins importante de vos cotisations, des subventions gouvernementales et des revenus sur les subventions.

#### ***Cotisations manquées***

Si vous avez omis des cotisations et n'avez pas versé les montants manqués dans les trois ans suivant la date de l'omission ou l'échéance du Régime, selon la première éventualité, votre bénéficiaire ne sera pas admissible aux paiements discrétionnaires qui complètent les PAE. En raison des paiements manqués, les PAE reçus par le bénéficiaire seront d'un montant inférieur à celui que vous aviez prévu lors de votre adhésion au Régime. Les paiements discrétionnaires ne sont pas garantis, et la Fondation peut décider de ne pas effectuer un paiement ou de payer des montants moindres que les années précédentes. Il existe aussi un risque que les sources actuelles de financement pour les paiements discrétionnaires ne soient pas disponibles à l'échéance du Régime.

#### ***Absence de paiements discrétionnaires***

Il est possible que les sources actuelles de paiements discrétionnaires ne soient pas disponibles à l'échéance du régime. Étant donné que le financement des paiements discrétionnaires est fondé sur un pourcentage du revenu net reçu par la Fondation, si, de l'avis de celle-ci, le Régime ne produit pas assez de revenus pendant une année donnée pour qu'elle puisse les verser, elle peut décider de ne pas en faire ou de payer un montant moindre que les années précédentes.

## **Risques de placement**

### **Risque de concentration**

Investir dans un secteur ou un émetteur pourrait affecter la valeur du Régime et se traduire par un montant inférieur de PAE si le secteur est touché par un ralentissement économique ou du marché ou si les émetteurs connaissent des difficultés financières, sont incapables d'effectuer les paiements d'intérêt ou font faillite. La valeur du titre pourrait également être effacée. Les stratégies d'investissement appliquées par nos gestionnaires de placements permettent de se prémunir contre de tels risques.

### **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les obligations risquent de perdre leur valeur de base ou de marché au fil du temps parce que d'autres obligations à taux d'intérêt plus élevé sont disponibles sur le marché. Ce risque est géré activement par les gestionnaires de portefeuille en utilisant des obligations ayant des échéances, des taux d'intérêt et des émetteurs différents dans divers secteurs de l'industrie. Les placements dans la trésorerie et à court terme, comme les fonds du marché monétaire, ont réduit les risques de taux d'intérêt.

Au 31 mars 2013 et au 31 décembre 2011, la tenue d'instruments de dette du Régime selon leur échéance était comme suit :

|                                       | <b>2013*</b>   | <b>2011</b>    |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Moins d'un an                         | 5,2 %          | 14,5 %         |
| 1-3 ans                               | 11,2 %         | 28,0 %         |
| 3-5 ans                               | 15,2 %         | 6,0 %          |
| Plus de 5 ans                         | 68,4 %         | 51,5 %         |
| <b>Total des instruments de dette</b> | <b>100,0 %</b> | <b>100,0 %</b> |

*\* Les chiffres du tableau qui sont indiqués pour 2013 sont ceux du 31 mars en raison d'un changement de la fin de l'année financière, qui n'est plus le 31 décembre, mais qui est le 31 mars depuis 2013.*

Les gestionnaires d'investissement estiment que si le taux d'intérêt courant augmentait de 1 %, la valeur du portefeuille du Régime diminuerait d'environ 1 %. Si le taux d'intérêt diminuait de 1 %, la valeur du portefeuille du Régime augmenterait de 1 %. Cette variation de 1 % présume un changement parallèle dans la courbe de rendement, toutes les autres variables étant demeurées constantes. En pratique, les résultats réels peuvent différer sensiblement.

### **Autres risques de prix**

C'est le risque que la valeur des placements fluctue en raison des variations des cours, sauf celles découlant du risque de taux d'intérêt. Cela pourrait être associé à des conditions générales du marché comme l'instabilité politique, le ralentissement de l'économie ou le manque de confiance de la part des investisseurs. Ce pourrait également être dû à un secteur d'activité en particulier. La classe d'actif la plus touchée par les autres risques de prix est celle des valeurs mobilières à taux variable, qui représentent 16,39 % du portefeuille d'investissement.

### **Risque de crédit et risque lié aux secteurs**

Le risque de crédit fait référence à la capacité de l'émetteur de titres de créance d'effectuer des paiements d'intérêts et de rembourser le capital. Le risque de crédit sur les emprunts d'État est très faible par rapport au risque sur les obligations d'entreprises qui peut être très élevé, selon la taille, le capital et la gestion de la société. Les titres de créance, y compris les billets à capital protégé (BCP), comportent un risque que l'émetteur ne soit pas en mesure de rembourser le montant du principal ou des intérêts.

Le risque lié aux secteurs concerne l'exposition aux variations d'un secteur industriel, commercial ou de service en particulier. Le risque est plus élevé si le portefeuille comporte trop de valeurs mobilières d'émetteurs d'un secteur, par opposition à la distribution des titres dans différents secteurs.

Le portefeuille du Régime comprend des obligations émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des obligations canadiennes sur les institutions financières et les titres de créance de sociétés. Les titres de créance de sociétés constituent l'exposition la plus importante du Régime au risque de crédit. Les obligations d'État et certificats de placement garantis dans lesquels les investissements sont concentrés sont considérés comme des placements de grande qualité et présentant un faible risque de crédit. Au 31 mars 2013, l'exposition maximale du Régime au risque de crédit était de 503 000 000 \$.

Au 31 mars 2013, l'exposition du Régime au risque de crédit représenté par des titres de créance à long terme s'établissait comme suit :

| <b>Cote de crédit</b>              | <b>2013*</b>   | <b>2011</b>    |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| AAAH/AAA/AAH/AAL                   | 65,5 %         | 59,4 %         |
| AA/AH/A/BBH                        | 25,9 %         | 31,0 %         |
| Sans notation                      | 8,6 %          | 9,6 %          |
| <b>Total des titres de créance</b> | <b>100,0 %</b> | <b>100,0 %</b> |

*\* Les chiffres du tableau qui sont indiqués pour 2013 sont ceux du 31 mars en raison d'un changement de la fin de l'année financière, qui n'est plus le 31 décembre, mais qui est le 31 mars depuis 2013.*

Les notations ci-dessus ont été fournies par l'agence de notation Dominion Bond Rating Service. À cette date, les placements sans notation comprenaient les BCP, ainsi que les billets subordonnés et les CPG de la Pacific & Western Bank (« PWB ») à taux variable, tous des titres émis et protégés par les banques à charte canadiennes de l'annexe I.

#### **Risque d'illiquidité ou de marché**

Le risque d'illiquidité est le risque que les valeurs mobilières ne puissent être facilement vendues pour satisfaire aux obligations de paiement. L'exposition du Régime au risque de liquidité est concentrée dans le remboursement du principal et le paiement des PAE. Toutefois, le Régime investit principalement dans des valeurs mobilières qui sont négociées sur des marchés actifs et peuvent être facilement vendues.

Les billets à capital protégé (BCP) et les obligations des institutions financières comportent un risque de liquidité nettement plus élevé que les autres placements du Régime parce qu'il n'y a pas de marché pour ces instruments, ou, ils peuvent devoir être vendus avant l'échéance à un escompte. Pour atténuer ce risque, le Régime détient suffisamment d'instruments de trésorerie et à court terme qui sont faciles à vendre rapidement sur le marché. Les BCP et PWB représentent une petite partie de l'ensemble du portefeuille.

#### **RENDEMENT DU RÉGIME**

Le tableau ci-dessous montre les performances des investissements dans le Régime au cours de chacun des cinq derniers exercices se terminant le 31 mars 2013. Les rendements sont calculés nets des frais. Ces frais réduisent le rendement que vous obtenez sur votre investissement.

Il est important de noter que cela n'indique pas quel sera le rendement du Régime à l'avenir.

|                         | <b>2013*</b> | <b>2011</b> | <b>2010</b> | <b>2009</b> | <b>2008</b> |
|-------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Rendement annuel</b> | 4,5 %        | 4,3 %       | 4,9 %       | 3,8 %       | 4,8 %       |

*\* Le rendement indiqué pour 2013 couvre une période de 15 mois en raison d'un changement de la fin de l'année financière, qui n'est plus le 31 décembre, mais qui est le 31 mars depuis 2013.*

## PAIEMENT DE COTISATIONS

Le minimum que vous pouvez cotiser dans le Régime est 504 \$, soit le prix d'une part de celui-ci. Le montant maximal que vous pouvez cotiser par bénéficiaire, sans pénalité fiscale, de façon à recevoir la subvention gouvernementale, est de 50 000 \$.

### Qu'est-ce qu'une part?

Une part représente votre participation au Régime. Vous pouvez posséder n'importe quel nombre de parts, selon le montant des cotisations au Régime. Chaque part vaut 504 \$, le prix que vous payez par part. Le nombre total de parts que vous détenez représente votre participation totale dans le Régime. Le revenu gagné dans le Régime est crédité à celui-ci proportionnellement au nombre de parts que vous détenez.

### Vos options de cotisation

Aux termes du Régime, vous pouvez choisir le montant total de cotisation et la fréquence de paiement que vous croyez pouvoir vous permettre. Vous pouvez faire une cotisation forfaitaire ou verser des cotisations mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement jusqu'à la limite viagère maximale autorisée par bénéficiaire. Une fois que vous avez décidé du montant que vous voulez investir et de la fréquence des paiements (mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels), notre représentant vous préparera un calendrier de paiements. Si vous décidez, par exemple, d'investir 10 000 \$ dans le Régime pendant 18 ans, avec des cotisations versées mensuellement, le montant de celles-ci sera de 46,30 \$, soit  $10\,000\ \$ / (18 \times 12)$ . Pour modifier le montant ou la fréquence de vos cotisations, communiquez avec notre représentant ou avec le service à la clientèle. Votre cotisation peut être aussi minime que 2,33 \$ par mois.

Vous n'êtes pas obligé de cotiser jusqu'à la limite maximale viagère et vous ne pouvez pas continuer à faire des cotisations après le 31 décembre de la 31<sup>e</sup> année après votre adhésion. Tous les fonds dans le Régime doivent être utilisés avant la fin de la 35<sup>e</sup> année. Pour modifier le montant et la fréquence des paiements à tout moment avant l'échéance du régime, communiquez avec notre représentant ou avec le service à la clientèle.

Certains frais sont déduits de vos cotisations. Pour plus d'informations, voir « Frais payés par vous » à la page 29.

### Si vous avez des difficultés à faire des cotisations

Si vous manquez une ou plusieurs cotisations, vous pourriez être en défaut et votre régime risque d'être suspendu. Pour rétablir le Régime, vous aurez à verser les cotisations que vous avez manquées. Cela peut coûter cher.

Pour plus d'informations sur les démarches à faire pour rester dans le Régime après avoir manqué des cotisations, voir la rubrique « Défaillance, retrait ou annulation » à la page 34.

### Vos options

Si vous avez des difficultés à faire des cotisations, vous pouvez réduire leur montant ou suspendre les paiements jusqu'au moment de pouvoir reprendre les paiements. Vous pouvez également annuler votre participation au Régime. Si vous réduisez le montant ou que vous suspendez le paiement, vous avez le choix de recommencer à payer des paiements complets lorsque vous êtes en mesure de le faire ou de compenser les montants manqués, si vous le pouvez. Vous avez jusqu'à la fin de la 31<sup>e</sup> année du Régime pour le faire. Cependant, votre bénéficiaire ne sera pas admissible à recevoir des paiements discrétionnaires si vous ne rattrapez pas les cotisations manquantes dans les trois ans après avoir manqué des paiements ou dans les trois années de l'échéance du Régime, selon la première éventualité.

Si vous annulez votre régime après 60 jours, vous ne pourrez pas récupérer l'ensemble de vos cotisations, car les frais de souscription et d'administration applicables sont déduits des cotisations. Vous perdrez également les subventions du gouvernement que vous avez reçues ainsi que les revenus sur les subventions. Le transfert de votre régime à un autre fournisseur de REEE est considéré comme une annulation.

Si vous ne pouvez pas cotiser, mais ne sélectionnez pas l'une des options, la Fondation peut suspendre votre régime et l'annuler à la fin de la 31<sup>e</sup> année. Voir la page 34.

### **RETRAITS DE VOS COTISATIONS**

Vous pouvez retirer la totalité de vos cotisations et annuler votre régime à tout moment dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat et obtenir un remboursement complet de toutes vos cotisations; vous n'aurez pas à payer de frais de souscription ou autres. Pour annuler votre régime, vous devez contacter notre représentant et soumettre une demande écrite au Service à la clientèle dès que possible, avant l'expiration d'un délai de 60 jours. Si vous annulez votre régime après 60 jours, vous perdrez une partie ou la totalité de vos cotisations, les subventions gouvernementales et les revenus. Voir la page 34.

Si vous êtes en difficulté financière, vous pouvez retirer une partie de vos cotisations à tout moment en communiquant avec le service à la clientèle et en envoyant une demande écrite. Le solde de vos cotisations, les subventions gouvernementales et les revenus resteront dans le Régime et continueront à croître.

## COÛTS LIÉS AU PLACEMENT DANS CE RÉGIME

### Frais payés par vous

Il existe des coûts pour adhérer et participer au Régime fiduciaire d'épargne-études Global. Les tableaux suivants présentent les frais et charges du Régime. Vous payez une partie des frais et charges directement à même vos cotisations. Le Régime paie une partie des frais et des dépenses; ceux-ci sont déduits des revenus de celui-ci.

Ces frais sont déduits de vos cotisations. Ils réduisent le montant qui est investi dans votre régime, ce qui réduira le montant disponible pour les PAE.

#### Paiement des frais de souscription

Mettons par exemple que vous décidiez d'acheter une part du Régime fiduciaire d'épargne-études Global au nom d'un nouveau-né, et que vous vous engagez à verser des cotisations mensuelles jusqu'à la date d'échéance afin de payer cette part. La totalité de vos premières cotisations est affectée au paiement des frais de souscription jusqu'à ce que ces derniers soient totalement payés. Il vous faudra jusqu'à 26 mois au total pour régler le montant des frais de souscription. Pendant cette période, environ 99 % de vos cotisations serviront à payer les frais de souscription, et environ 1 % de vos cotisations seront investies dans votre régime.

| Frais                                     | Ce que vous payez                                                                                                                                                                                                 | Affectation des frais                                           | Réципиентаire des frais                                                                                             |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Frais de souscription</b>              | 60 \$ par part, soit 11,9 % du coût d'une part. Une portion pouvant aller jusqu'à 100 % de vos premières cotisations est affectée au paiement des frais de souscription jusqu'à ce que ces derniers soient payés. | — Commission de vente au représentant<br>— Frais d'exploitation | La Fondation; une partie est ensuite versée au distributeur pour les frais d'exploitation et la commission de vente |
| <b>Frais annuels de gestion du compte</b> | Unique :<br>4 \$<br>Annuel : 6 \$<br>Semestriel : 8 \$<br>Trimestriel :<br>10 \$<br>Mensuel :<br>12 \$                                                                                                            | — Paiements de cotisations<br>— administration                  | La Fondation; ensuite versés au distributeur pour payer les dépenses d'exploitation                                 |

Les frais mentionnés ci-dessus peuvent être augmentés sans votre approbation. Les frais sont assujettis à la taxe de vente provinciale comme TVQ, la TVP ou la TVH.

### Frais payés par le Régime

Les frais suivants sont prélevés sur les revenus du Régime. Vous ne les payez pas directement. Ils vous concernent, car ils réduisent le rendement du Régime, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

| Frais                                | Frais payés par le Régime                                               | Affectation des frais                                                                                              | Réциpiendaire des frais                                                         |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Frais d'administration et de gestion | 1,2 % des actifs du Régime, versement annuel                            | Administration, gestion de portefeuille, conseils en placements; ensuite, pour la garde des actifs dans la fiducie | Fondation, gestionnaire, gestionnaires de portefeuille et gardien ou fiduciaire |
| Frais du comité d'examen indépendant | 1 500 \$ par réunion, sauf le président qui reçoit 2 000 \$ par réunion | Examine surtout les questions relatives aux conflits d'intérêts éventuels                                          | Comité d'examen indépendant d'ACGI                                              |

On ne peut pas augmenter les frais ci-dessus sans votre approbation.

#### Frais de transaction

Nous facturons les frais suivants pour les opérations énumérées ci-dessous. Ces frais peuvent être accrus sans votre approbation.

| Frais                                                                    | Ce que vous payez      | Comment les frais sont payés | Réциpiendaire des frais |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------|
| <b>Frais pour services spéciaux, comme suit :</b>                        |                        |                              | La Fondation            |
| <b>Chèque sans provision</b>                                             | 15 \$ par élément      | Déduits des cotisations      |                         |
| <b>Changement de bénéficiaire</b>                                        | 15 \$ par modification | Déduits des cotisations      |                         |
| <b>Changement de méthode ou de fréquence de paiement des cotisations</b> | 15 \$ par modification | Déduits des cotisations      |                         |
| <b>Suspension du Régime ou retrait des fonds</b>                         |                        | Déduits des cotisations      |                         |
| <b>Versements d'AFE plus d'une fois par année</b>                        | 15 \$ par modification | Déduits des cotisations      |                         |
| <b>Changement de date d'échéance du Régime</b>                           | 15 \$ par modification | Déduits des cotisations      |                         |
| <b>Demande de paiement par chèque</b>                                    | 15 \$ par modification | Déduits des cotisations      |                         |
|                                                                          | 15 \$ par élément      |                              |                         |
| <b>Frais de compte inactif</b>                                           | 250 \$ par année       | Entretien du compte          | La Fondation            |
| <b>Transfert du Régime à un autre fournisseur de REEE</b>                | 50 \$ par régime       | Frais de traitement          | La Fondation            |

#### Frais pour services supplémentaires

| Frais                                                   | Ce que vous payez     | Comment les frais sont payés                              | Réциpiendaire des frais     |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Assurance facultative :</b>                          |                       |                                                           |                             |
| Décès ou invalidité d'un souscripteur                   | 3,6 % des cotisations | Payés au distributeur et remis à la compagnie d'assurance | SSQ Société d'assurances    |
| Maladie grave d'un souscripteur                         | 10 \$ par mois        | Payés au distributeur et remis à la compagnie d'assurance | SSQ Société d'assurance-vie |
| Décès ou mutilation accidentels de base du bénéficiaire | 0,42 \$ par mois      | Payés au distributeur et remis à la compagnie d'assurance | SSQ Société d'assurance-vie |

## **Remboursement des frais de souscription et autres frais**

Si vous annulez votre régime dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat, la Fondation s'engage à rembourser 100 % des frais de souscription et honoraires que vous aurez payés, sans intérêt. Dans un délai raisonnable après réception de votre demande écrite, un paiement unique de restitution sera fait selon vos instructions. Si vous annulez votre régime après 60 jours, vous perdrez les frais de souscription et autres frais que vous aurez payés.

Le montant du remboursement n'est pas considéré comme une cotisation au régime de bourses à des fins fiscales, et il n'est imposable ni pour le souscripteur, ni pour le bénéficiaire.

## **MODIFICATIONS AU RÉGIME**

### **Modification des cotisations**

Vous pouvez modifier le montant de la cotisation et sa fréquence à tout moment. Il suffit d'aviser notre représentant ou service à la clientèle par écrit, en indiquant le ou les changements que vous souhaitez faire. Vous pouvez fournir des raisons si vous le souhaitez. Vous aurez des frais à payer. Voir « Frais de transaction » à la page 30.

Vous pouvez réduire le montant de la cotisation dans les deux années suivant votre adhésion au Régime. Le Régime sera ajusté pour tenir compte des parts réduites que vous auriez en conséquence. Si le montant reste le même jusqu'à la date d'achèvement prévue, le régime réduit donnera droit aux paiements discrétionnaires avec les PAE.

Si le changement que vous faites entraîne une augmentation du montant total de la cotisation, votre bénéficiaire recevra des PAE plus élevés. Si le changement entraîne une réduction du montant total de la cotisation, votre bénéficiaire recevra moins de PAE. Si le montant des cotisations réduites se poursuit jusqu'à la date d'achèvement prévue, le bénéficiaire devra encore se qualifier pour recevoir, avec ses PAE, les paiements discrétionnaires provenant du Fonds complémentaire.

### **Modification de la date d'échéance**

La date d'échéance du Régime est la date à laquelle vous avez décidé que la durée de celui-ci prendra fin, ce qui se produit en général lorsque vous arrêtez de faire des cotisations et que votre bénéficiaire est inscrit à un programme d'études postsecondaires. Vous pouvez modifier la date d'échéance de votre régime en tout temps, jusqu'à 31 ans après la date d'adhésion. Il suffit d'aviser notre représentant ou service à la clientèle par écrit en indiquant la nouvelle date d'échéance. Vous pouvez fournir des raisons si vous le souhaitez. Vous aurez des frais à payer. Voir « Frais de transaction » à la page 30.

Si la date d'échéance est prolongée, mais que le montant de votre cotisation reste le même, votre bénéficiaire recevra des PAE plus élevés. De même, si la date d'échéance est avancée, mais que vous augmentiez les cotisations de sorte que le montant total de celles-ci reste le même ou augmente, les PAE à votre bénéficiaire resteront les mêmes ou augmenteront. Si vous avez réduit la date d'échéance sans augmenter les paiements de cotisation, votre bénéficiaire recevra moins de PAE. La plupart des régimes n'abrègent pas leur échéance. Vous ne pouvez prolonger la date d'échéance au-delà de 31 ans.

### **Modification de l'année d'admissibilité du bénéficiaire**

Vous pouvez changer l'année d'admissibilité à tout moment. Il suffit d'aviser notre représentant ou service à la clientèle par écrit en indiquant la nouvelle date d'admissibilité, à condition que ce ne soit pas plus de 35 ans après la date de signature du contrat. Il n'y aura pas de frais à payer. Voir « Frais de transaction » à la page 30.

## Changement de souscripteur

On peut modifier le souscripteur à tout moment si une autre personne a acquis le droit d'être le souscripteur en vertu d'un accord juridiquement contraignant, d'une ordonnance du tribunal, d'un décret ou d'un jugement. Exemple : le décès du souscripteur initial, la nomination d'un responsable public, un divorce ou une séparation légale, une adoption ou une procédure de tutelle. Il faut présenter l'original ou une copie certifiée conforme des documents pertinents. Vous aurez peut-être des frais à payer. Voir « Frais de transaction » à la page 30.

## Changement de bénéficiaire

Vous pouvez changer de bénéficiaire en tout temps mais au plus tard le 31 décembre de la 31<sup>e</sup> année suivant l'adhésion au Régime à condition que le nouveau bénéficiaire n'ait pas 21 ans et soit le frère ou la sœur du bénéficiaire remplacé, ou si le nouveau bénéficiaire est lié à vous par la naissance ou l'adoption et que les deux bénéficiaires ont moins de 21 ans. Si le nouveau bénéficiaire n'est pas un frère ou une sœur ou n'est pas lié à vous par le sang ou l'adoption, les subventions gouvernementales seront retournées à l'État, et le revenu sur celles-ci sera versé à un établissement d'enseignement désigné. Il suffit d'aviser notre représentant ou service à la clientèle, par écrit, en indiquant le nom du nouveau bénéficiaire et en donnant son numéro d'assurance sociale, son certificat de naissance et une preuve de résidence au Canada. Vous aurez des frais à payer. Voir « Frais de transaction » à la page 30.

Si le nouveau bénéficiaire a déjà son propre REEE, assurez-vous que le montant total des cotisations ne dépasse pas la limite viagère de cotisation de 50 000 \$ pour éviter de devenir passible d'une pénalité fiscale de 1 % par mois sur le montant excédentaire jusqu'à son retrait.

## Décès ou invalidité du bénéficiaire

Si un bénéficiaire décède, un autre bénéficiaire peut être nommé. Sinon, le régime peut être résilié et dans ce cas, vous recevrez toutes les cotisations, moins les frais de souscription et autres frais applicables. Les subventions seront remboursées au gouvernement et le revenu sur celles-ci sera versé à un établissement d'enseignement agréé. Si vous avez des droits de cotisation, la *Loi de l'impôt sur le revenu* vous permet de refinancer les fonds de votre REER ou REER du conjoint (si vous êtes des souscripteurs conjoints). Si vous n'avez pas de droits de cotisation, vous pouvez avoir à payer une retenue d'impôt de 20 % sur les revenus.

Si vous nommez un nouveau bénéficiaire pour remplacer le bénéficiaire décédé, vous devez fournir un certificat de décès. Vous devez également fournir un numéro d'assurance sociale et une preuve de résidence au Canada pour le nouveau bénéficiaire. Vous aurez des frais à payer. Voir « Frais de transaction » à la page 30.

Un bénéficiaire handicapé est considéré comme un bénéficiaire qui a des « besoins spéciaux ». Si le bénéficiaire devient invalide, les cotisations peuvent être faites jusqu'à la fin de la 35<sup>e</sup> année et PAE peuvent être versés jusqu'à la 40<sup>e</sup> année de la vie du Régime. Une personne handicapée est généralement définie comme une personne (dans ce cas, un enfant) ayant une déficience physique ou mentale grave et prolongée qui l'empêche de s'inscrire à un programme de formation admissible. L'enfant doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

À compter de janvier 2014, vous et votre bénéficiaire pouvez choisir de reporter le revenu accumulé sous forme de PRA à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) si les conditions suivantes sont remplies :

- le bénéficiaire du REEE et du REEI est une seule et même personne qui a une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche de s'inscrire à un programme d'études postsecondaires admissible;
- le REEE existe depuis au moins 10 ans, il demeure ouvert pendant 35 ans, et le bénéficiaire a au moins 21 ans et n'est pas admissible à des PAE au moment du transfert;
- vous êtes inscrit à l'option d'autodétermination au moment du transfert.

Pour le moment, la Fondation ne permet pas que les PRA soient transférés à un REEI.

## **TRANSFERT DE VOTRE RÉGIME**

Le Régime fiduciaire d'épargne-études Global est le seul régime de bourses d'études que nous offrons.

### **Changement de fournisseur de REEE**

Vous pouvez transférer votre régime à un autre fournisseur de REEE à tout moment. Si vous avez déjà un REEE pour un même bénéficiaire auprès d'un autre fournisseur de régimes de bourses d'études, assurez-vous de ne pas dépasser la limite viagère de cotisation par bénéficiaire.

Pour transférer votre régime, vous devez fournir à la Fondation des instructions écrites et remplir tous les formulaires nécessaires avec l'autre fournisseur de régime de bourses d'études. Une fois que tous les formulaires remplis seront reçus du nouveau fournisseur, votre régime sera transféré. Si vous lancez le transfert dans les 60 jours après votre adhésion à notre Régime, l'ensemble de vos cotisations, des subventions gouvernementales, du revenu gagné et des honoraires versés sera remboursé et transféré au nouveau fournisseur. Si vous transférez votre régime après 60 jours, tous les frais payés seront perdus, y compris les frais d'administration associés au transfert. Voir « Frais de transaction » à la page 30.

### **Transfert d'un autre fournisseur de REEE au présent Régime**

Vous pouvez à tout moment transférer votre régime d'un autre fournisseur de REEE. Si vous avez déjà un REEE pour le même bénéficiaire auprès de nous, veillez à ne pas dépasser la limite viagère maximale de cotisation pour le même bénéficiaire.

Pour transférer votre régime, vous devez remplir tous les formulaires et documents nécessaires pour vous inscrire dans notre régime de bourses d'études et fournir votre numéro d'assurance sociale et celui du bénéficiaire ainsi que la preuve de résidence au Canada. Vous devez également remplir nos formulaires de transfert pour transférer votre régime depuis l'autre fournisseur de régime de bourses d'études.

## **DÉFAILLANCE, RETRAIT OU ANNULATION**

### **Pour retirer un montant ou annuler le Régime**

Vous pouvez retirer ou annuler votre régime en tout temps en communiquant avec notre représentant ou service à la clientèle. Pour des raisons de sécurité, vous serez tenu de fournir des instructions écrites signées par vous ou par les deux souscripteurs s'il s'agit d'un régime conjoint. Vous devrez également fournir des pièces d'identité officielles valides et signées.

Si vous abandonnez ou annulez votre régime dans les 60 jours après la date de votre contrat, vos cotisations vous seront retournées, moins tous les frais que vous avez payés. Cela signifie que vous ne recevrez pas le montant total des cotisations que vous avez faites. Toutes les subventions gouvernementales reçues seront retournées au gouvernement, et le revenu sur les subventions gouvernementales sera payé à un établissement d'enseignement agréé de votre choix. Si vous n'avez pas sélectionné un établissement d'enseignement, la Fondation fera la sélection. Certains des frais payés que vous perdriez en cas d'annulation ou de retrait après 60 jours sont les suivants : frais de souscription, frais d'entretien de compte et frais pour services spéciaux, le cas échéant.

Vous pouvez demander à ce que le revenu gagné sur vos cotisations vous soit versé sous forme de PRA à condition d'avoir satisfait aux conditions relatives aux PRA qui sont énoncées à la page 37.

### **Si votre régime est en défaut**

Si vous avez manqué des cotisations, il vous reste jusqu'à 31 ans pour cotiser à un REEE. Si vous versez les cotisations manquantes et continuez d'effectuer des paiements réguliers jusqu'à la date d'échéance, il n'y aura plus de carence, et votre bénéficiaire demeurera admissible aux PAE. Toutefois, si vous ne faites pas les cotisations

manquantes dans les trois ans ou avant l'achèvement prévu du Régime, selon la première éventualité, votre bénéficiaire ne sera pas admissible aux paiements discrétionnaires provenant du Fonds complémentaire. Voir la page 37.

Si vous ne versez pas les cotisations manquantes mais continuez d'effectuer des paiements réguliers, votre régime restera en vigueur, et votre bénéficiaire recevra des PAE (mais dont le montant sera moins élevé à cause des cotisations qui n'auront pas été faites). Si vous ne versez pas les cotisations manquantes et n'effectuez pas les paiements réguliers, votre compte restera inactif mais ne sera pas annulé à moins que vous ne le demandiez. Si votre régime est en défaut mais non annulé, vous aurez droit au versement des PAE (à condition que le montant de vos cotisations soit supérieur à celui des frais de souscription). Toutefois, vos droits à l'égard des PAE seront réduits à cause des cotisations manquantes. Vous n'aurez pas droit au remboursement des frais de souscription ou d'autres frais applicables.

### **Si nous annulons votre régime**

La Fondation n'enregistrera pas votre régime et l'annulera si vous omettez de fournir un NAS pour le bénéficiaire dans les 24 mois suivant la signature de votre contrat. Si cela se produit, nous retournerons vos cotisations et revenus, moins les frais de souscription et autres frais applicables.

Si vous manquez deux paiements de cotisations consécutifs en raison de fonds insuffisants, nous suspendrons votre régime jusqu'à ce que vous commenciez à faire des paiements à nouveau, auquel moment il sera réactivé.

### **Réactivation de votre régime**

Si vous suspendez votre régime, vous pouvez le réactiver à tout moment dans les 31 ans suivant la signature de votre contrat en faisant les paiements en retard, ou vous pouvez décider de réduire ou d'augmenter le montant de la cotisation pour compenser les paiements manqués. Si vous réduisez le montant de la cotisation ou n'avez pas fait les paiements manquants, votre bénéficiaire recevra des montants moindres de PAE parce qu'il y aura moins de parts dans le Régime. D'autre part, pour que le bénéficiaire continue à bénéficier des paiements discrétionnaires provenant du Fonds complémentaire, vous devez réactiver votre régime dans les trois ans suivant la date de suspension ou dans les trois ans ou de la date d'échéance du Régime, selon la première éventualité.

### **Si votre régime arrive à expiration**

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, votre régime peut rester ouvert jusqu'au 31 décembre de la 35<sup>e</sup> année après l'adhésion à celui-ci. S'il y a encore de l'argent dans le Régime à la fin de la 35<sup>e</sup> année, vous recevez un avis de la Fondation pour vous informer que la date d'expiration approche, des fonds qui restent dans le Régime et des options qui s'offrent à vous. Si vous ne communiquez pas vos instructions à la Fondation, votre régime sera annulé à la date d'expiration et la Fondation fera parvenir le solde, déduction faite des frais, à votre dernière adresse connue à ce jour. Toutes les autres subventions gouvernementales seront remboursées au gouvernement et le revenu gagné sur les subventions gouvernementales sera versé à un établissement d'enseignement agréé.

## **CE QUI SE PASSE À L'ÉCHÉANCE DE VOTRE RÉGIME**

Votre Régime arrive à échéance lorsque votre bénéficiaire est inscrit à un programme d'études admissible. Vous devez aviser la Fondation de l'inscription et fournir des instructions quant au commencement du PAE et à la méthode de paiement préférée. Le bénéficiaire peut alors s'attendre à recevoir des PAE et éventuellement des paiements discrétionnaires du Fonds complémentaire. Voir « Paiements d'aide aux études », à la page 36 et « Paiements discrétionnaires » à la page 37.

### **Si votre bénéficiaire ne s'inscrit pas à des études admissibles**

Un bénéficiaire qui n'est pas inscrit dans un programme d'études postsecondaires admissible ne recevra pas de PAE. Dans ce cas, les options suivantes seront disponibles :

- **Nommer un nouveau bénéficiaire** : Comme nous l'avons vu sous la rubrique « Changer de bénéficiaire » à la page 33, vous pouvez désigner comme bénéficiaire un autre enfant qui est une sœur ou un frère du bénéficiaire initial. Pour éviter les pertes, le nouveau bénéficiaire doit être un frère ou une sœur du bénéficiaire remplacé, ou le bénéficiaire remplacé et le nouveau bénéficiaire doivent être liés à vous par le sang ou l'adoption et avoir moins de 21 ans. Veillez à ne pas dépasser la limite viagère de cotisation du nouveau bénéficiaire de 50 000 \$.
- **Annuler votre régime** : Si vous annulez votre régime, vos cotisations vous seront retournées, moins les frais payés et les frais d'annulation applicables. Les subventions gouvernementales sont retournées à l'État, et le revenu sur les subventions est versé à un établissement d'enseignement agréé.
- **Transfert vers un autre fournisseur de REEE** : Vos cotisations, les subventions gouvernementales et les revenus seront transférés au nouveau fournisseur de REEE, déduction faite des frais et charges payés ainsi que des frais de transfert éventuels.
- **Demander des PRA** : Si vous remplissez les conditions pour le paiement de revenu accumulé décrit à la page 37, vous pouvez faire une demande. Les subventions gouvernementales seront remboursées à l'État, et le revenu des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales sera versé au souscripteur sous forme de PRA.

## RÉCEPTION DES PAIEMENTS DU RÉGIME

### Remboursement des cotisations

Sur demande, vos cotisations, déduction faite des frais, seront retournées à vous ou à votre bénéficiaire. Vous avez jusqu'au 31 décembre de la 35<sup>e</sup> année de la vie du Régime pour utiliser les fonds dans celui-ci, ou jusqu'à la 40<sup>e</sup> année s'il s'agit d'un régime désigné. Lorsque vous fournirez une preuve d'inscription à un établissement d'enseignement postsecondaire admissible, votre bénéficiaire commencera à recevoir des PAE et, éventuellement, les paiements discrétionnaires provenant du Fonds complémentaire.

À part les exigences du gouvernement, la Fondation n'impose pas de conditions pour le paiement des PAE à un étudiant admissible. Vous ou votre bénéficiaire pouvez demander des PAE à tout moment pendant les études du bénéficiaire, et celui-ci peut demander le paiement dans les six (6) mois à compter de la date à laquelle il a cessé d'être inscrit à un programme d'études admissible.

### Paiements d'aide aux études

Lorsque la Fondation reçoit de vous ou du bénéficiaire la preuve de l'inscription à un programme d'études admissible, la Fondation vous fournit à tous deux une déclaration indiquant le montant du capital disponible (cotisations totales) et le montant disponible pour les PAE, lequel comprend les subventions et les revenus. Vous et le bénéficiaire devrez remplir et signer un formulaire pour indiquer à la Fondation la façon dont les paiements doivent être effectués, à qui, et le montant. Par exemple, s'il y a 20 000 \$ en cotisations totales (capital) et 9 000 \$ en subventions et revenus, vous et le bénéficiaire devrez décider et indiquer qui recevra le capital (peut-être l'un de vous); en revanche, les subventions gouvernementales et revenus de 9 000 \$ ne peuvent être versés qu'au bénéficiaire sous forme de PAE au cours du nombre d'années nécessaires pour terminer ses études.

Une fois que l'admissibilité aux PAE est prouvée et établie, la valeur des cotisations nettes dans le régime n'est pas imposable et peut être retirée sans déclencher un remboursement de subventions à l'État. Le capital (cotisations) pourrait vous être payé, à vous ou au bénéficiaire, en une seule fois.

### Calcul des montants de PAE

Vous pouvez déterminer la méthode et la fréquence des versements de PAE. Toutefois, selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le total des PAE distribués à un bénéficiaire par année ne peut pas dépasser 5 000 \$ pour les 13 premières semaines consécutives dans un programme d'études postsecondaires admissible. Une fois que le bénéficiaire a terminé 13 semaines au cours des 12 derniers mois, il n'y a pas de limite de financement. Par

conséquent, dans notre exemple ci-dessus, sur les 9 000 \$ disponibles pour les PAE, un montant allant jusqu'à 5 000 \$ peut être versé à l'étudiant dès la première année, et le solde de 4 000 \$ peut être payé l'année suivante. Toutefois, si l'étudiant a indiqué qu'il suit un programme de trois années, par exemple, la Fondation exercera un certain contrôle en répartissant les paiements sur les deux prochaines années restantes. Il s'agit ainsi de s'assurer que les fonds sont disponibles à l'étudiant tout au long de ses études.

Les PAE et les paiements discrétionnaires reçus constituent un revenu imposable au nom du bénéficiaire et doivent être signalés en tant que tels dans ses déclarations de revenus annuelles. Puisque la plupart des étudiants obtiennent peu ou pas de revenus et sont généralement admissibles à des déductions et crédits d'impôt, il est possible qu'ils n'aient que peu ou pas d'impôt à payer sur les PAE et les fonds discrétionnaires.

Si un étudiant est inscrit à temps partiel dans un programme d'études admissible au Canada pendant au moins trois semaines consécutives (ou 13 à l'extérieur du Canada), et qu'il assiste aux cours pendant au moins 12 heures par mois, chaque paiement de PAE pour chaque période de 13 semaines sera de 2 500 \$.

La plus-value latente ou la moins-value latente sur les investissements n'est pas attribuée tant que les gains ou les pertes ne se sont pas matérialisés. Les revenus associés à des parts annulées avant la date d'échéance sont attribués de façon proportionnelle relativement au solde des cotisations dans le régime du souscripteur. Les revenus associés après la date d'échéance sont attribués de façon proportionnelle relativement au solde des cotisations dans le régime du souscripteur. Les subventions gouvernementales, les gains qui leur sont associés, ainsi que les revenus et pertes sur les cotisations du souscripteur sont maintenus de façon individuelle pour chaque souscripteur et sont versés avec chaque PAE.

### **Si votre bénéficiaire n'avance pas dans ses études admissibles ou ne les termine pas**

Votre bénéficiaire peut réclamer des PAE dans les six mois à compter de la date à laquelle il a cessé d'être inscrit dans un établissement d'enseignement, dans la mesure où il était admissible à recevoir des paiements immédiatement avant son départ. Le paiement peut être reporté jusqu'au moment de l'inscription à un programme admissible.

### **Paiement de revenu accumulé (PRA)**

Si votre bénéficiaire ne s'inscrit pas à un programme d'études admissible, vous pouvez recevoir un revenu sous forme de PRA si vous résidez au Canada. Dans le cas de souscripteurs conjoints, le paiement est effectué à un seul souscripteur. Vous devez également remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes, selon le cas :

- le Régime existe depuis au moins 9 ans et le bénéficiaire a au moins 21 ans et n'est pas admissible à recevoir des PAE;
- le Régime est fermé après avoir été en existence depuis 35 ans (ou 40 ans, si c'est un régime désigné);
- tous les bénéficiaires désignés dans le Régime sont décédés.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, toute distribution de PRA est traitée comme un revenu au nom du bénéficiaire. En cas de retrait d'espèces, il y a une retenue d'impôt de 20 %, à l'exception du Québec, où elle est de 12 %. Pour réduire les impôts, si vous avez des droits de cotisation, vous pouvez reporter jusqu'à 50 000 \$ dans un REER ou un REER de conjoint (dans le cas de souscripteurs conjoints) et remplir les conditions du paiement des PRA décrites ci-dessus. Des frais administratifs seront perçus. Voir « Frais de transaction » à la page 30.

### **Paiements discrétionnaires**

La Fondation a un compte distinct, le Fonds complémentaire, lui servant à verser aux étudiants admissibles, avec leurs PRA, un certain montant dont le total n'excède pas le total des frais de souscription que vous avez payés pendant la durée du Régime. Ce paiement est discrétionnaire et peut varier d'une année à l'autre ou peut ne pas être effectué une année donnée. Le paiement discrétionnaire est versé uniquement aux étudiants admissibles dont les cotisations ont été intégralement payées et complétées. Le Fonds complémentaire est financé par

plusieurs sources, la principale étant de 5 % de ses frais de souscription nets et 25 % de ses frais d'administration nets collectés par la Fondation. Étant donné que les cotisations au Fonds complémentaire proviennent des revenus nets générés dans l'année, il n'existe aucun mécanisme pour s'assurer que la cotisation soit versée chaque année. Il n'existe aucune formule de financement spécifique pour les paiements discrétionnaires.

**Les paiements discrétionnaires ne sont pas garantis.** Vous ne devez pas vous attendre à recevoir un paiement discrétionnaire. La Fondation décide si elle fera un paiement pour une année donnée, et quel sera son montant. Si la Fondation effectue un paiement, vous pouvez obtenir un montant inférieur à celui qui a été payé dans le passé. Ce serait le cas s'il n'y a pas assez de revenu net pour apporter une cotisation au Fonds complémentaire ou s'il n'y a pas suffisamment d'argent dans le Fonds complémentaire pour effectuer des paiements pendant l'année en cours ou les années suivantes. Pour être en mesure de verser à l'avenir des paiements discrétionnaires à même le Fonds complémentaire, le Régime doit continuer d'attirer de nouveaux souscripteurs et d'augmenter le montant des actifs qu'il renferme. À ce jour, la Fondation a versé des paiements discrétionnaires à des bénéficiaires admissibles.

## ÉVOLUTION DES PAIEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

### Paiements discrétionnaires antérieurs

Le tableau ci-dessous indique le montant des paiements discrétionnaires versés pour chaque part aux cinq groupes de bénéficiaires qui sont les derniers à avoir atteint l'année d'admissibilité.

Il est important de savoir que ce tableau n'indique pas si votre bénéficiaire recevra un versement, et de quel montant. Nous pouvons décider de ne pas effectuer de tels paiements à l'avenir. Si nous les versons, leur montant pourrait être inférieur à ce qu'il était les années précédentes.

| Paiements discrétionnaires par groupe de bénéficiaires |                |                |                |                |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Année d'études                                         | 2012           | 2011           | 2010           | 2009           | 2008           |
| Première année                                         | 15 \$ par part |
| Deuxième année                                         | Voir la note 1 | 15 \$ par part |
| Troisième année                                        | Voir la note 1 | Voir la note 1 | 15 \$ par part | 15 \$ par part | 15 \$ par part |
| Quatrième année                                        | Voir la note 1 | Voir la note 1 | Voir la note 1 | 15 \$ par part | 15 \$ par part |

Note 1 : Le montant n'est pas indiqué, car les bénéficiaires de ce groupe ne sont pas encore inscrits à cette année d'études.

## À PROPOS DU RÉGIME FIDUCIAIRE D'ÉPARGNE-ÉTUDES GLOBAL

### Aperçu de la structure du Régime

Le Régime fiduciaire d'épargne-études Global est une fiducie établie en octobre 1998 en vertu des lois applicables de l'Ontario et du Canada. Il s'agit d'un régime de bourses d'études individuel établi en vue de fournir un financement sous forme de PAE aux étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement postsecondaire. Il est inscrit conformément à l'article 146.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) en tant que REEE type no 104 9001. Le Régime sert de véhicule d'épargne dans lequel les cotisations et les subventions gouvernementales détenues en fiducie sont mises en commun et collectivement investies et gérées par des gestionnaires de placements professionnels. Les valeurs mobilières offertes par le présent prospectus sont des parts ou des fractions de parts du Régime. Les conditions de votre participation au Régime sont énoncées dans le contrat que vous concluez avec la Fondation, le promoteur du Régime. Le Régime n'est pas considéré comme un fonds commun de placement en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le Régime et la Fondation sont situés au 100, rue Mural, bureau 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3.

### Gestionnaire du Régime de bourses d'études

Les Actifs de croissance Global Inc. (ACGI) font office de gestionnaire des fonds de placement du Régime. ACGI, constituée en société le 15 août 2008 en vertu des lois du Canada, était auparavant dénommée Global Prosperata Funds Inc. Son siège est au 100, rue Mural, bureau 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3. Téléphone : 1-866-680-4734 ou 416-642-3532; courriel : [customerservices@globalgrowth.ca](mailto:customerservices@globalgrowth.ca); site Web : [www.globalgrowth.ca](http://www.globalgrowth.ca).

### Fonctions et services fournis par le gestionnaire

ACGI est responsable de la gestion et de l'administration du Régime, et est également chargée de coordonner les fonctions du fiduciaire. La gestion des investissements des actifs du Régime est sous-traitée à trois gestionnaires de placement et conseillers en portefeuille indépendants. ACGI décide de l'ampleur des actifs alloués à chaque gestionnaire d'investissement. Des critères et classes d'actifs distincts sont établis pour évaluer la performance de la gestion des placements. Les rendements des placements sont calculés selon la valeur de marché et les flux de trésorerie pondérés dans le temps.

### Détails de l'entente de gestion

Les trois gestionnaires de placements professionnels sont Gestion d'actif Scotia — Portefeuilles institutionnels, UBS Investment Management Canada Inc. et Yorkville Asset Management Inc., chacun ayant un mandat d'investir les fonds du Régime conformément à C-15. ACGI a aussi un contrat avec Corporation REEE Global, le distributeur du Régime, le chargeant de fournir tous les services administratifs nécessaires pour le Régime. Le distributeur exerce les fonctions de commercialisation et de distribution du Régime auprès des souscripteurs. Les frais de gestion et d'administration des conseillers en placement et gestionnaires de portefeuille sont payés par ACGI sur les frais d'administration reçus de vous et du Régime. La commission de distribution est versée à partir des frais de souscription payés par vous.

## Administrateurs et membres de la direction du gestionnaire

| Nom et adresse                                    | Poste                                                                                                           | Profession                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sam Bouji, M.B.A.<br>Brampton (Ontario)           | Administrateur depuis 1998, chef de la direction et président                                                   | Administrateur, chef de la direction et président                                                                                                                             |
| Azza M. Abdallah, LLB<br>Ajax (Ontario)           | Administratrice depuis 2011, dirigeante, secrétaire, avocate générale et dirigeante principale de la conformité | Avocate (Barreau de l'Ontario) depuis 2001; avocate (R.-U.) depuis 1978                                                                                                       |
| Frank Gataveckas<br>Acton (Ontario)               | Administrateur depuis avril 2011                                                                                | Administrateur et secrétaire de la Fondation; chef des finances de la Fondation (août 2008 jusqu'à 2010); administrateur, Corporation REEE Global (juin 1997 jusqu'à présent) |
| Russell Mercado, CPA, CA<br>Mississauga (Ontario) | Chef des finances depuis novembre 2012                                                                          | Chef des finances depuis 2012                                                                                                                                                 |

## Fiduciaire

La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse est fiduciaire de la fiducie établie à l'égard du Régime. La fiducie a été créée par un acte de fiducie daté du 14 octobre 1998 entre la Fondation et le fiduciaire que ce dernier a cédé le 1<sup>er</sup> juin 2004. Lisez la rubrique « Modifications au contrat et à l'acte de fiducie », à la page 47.

La Fondation envoie les cotisations au compte de fiducie ouvert à la Banque de Nouvelle-Écosse à Toronto (Ontario). Les fonds sont transmis au fiduciaire en vue de l'investissement dans la fiducie. Le fiduciaire est responsable de la garde et de la préservation de l'actif de la fiducie.

## La Fondation

La Fondation est une société à but non lucratif sans capital-actions constituée en vertu des lois du Canada le 25 novembre 1996. La Fondation vise principalement à fournir une aide financière aux études aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement postsecondaire. La Fondation est considérée comme le promoteur du Régime. Elle ne détient aucune part du Régime. Ses coordonnées sont : 100, rue Mural, bureau 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3, téléphone : 416-741-7377, téléc. : 416-741-8987, courriel : [clientservices@globalfinancial.ca](mailto:clientservices@globalfinancial.ca).

## Administrateurs et dirigeants de la Fondation

Le tableau qui suit énumère les noms des administrateurs et membres de la direction de la Fondation, leurs fonctions au sein de la Fondation et leurs principales occupations au cours des cinq dernières années :

| Nom et adresse                                          | Poste                                                         | Profession                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sam Bouji, M.B.A.<br>Brampton (Ontario)                 | Administrateur depuis 1998, chef de la direction et président | Administrateur, chef de la direction et président de la Fondation                                                                                                             |
| Frank Gataveckas<br>Acton (Ontario)                     | Administrateur et secrétaire                                  | Administrateur et secrétaire de la Fondation; chef des finances de la Fondation (août 2008 jusqu'à 2010); administrateur, Corporation REEE Global (juin 1997 jusqu'à présent) |
| Peter Gaibisels, B.Sc. D.C.,<br>M.Sc. Toronto (Ontario) | Administrateur depuis 1998                                    | Chiropraticien                                                                                                                                                                |
| Margaret Singh<br>Toronto (Ontario)                     | Administratrice depuis 1998                                   | Chef de la conformité du distributeur (juin 2005 jusqu'à présent)                                                                                                             |
| Alex Manickaraj<br>Toronto (Ontario)                    | Chef des finances                                             | Chef des finances (2010 jusqu'à présent) et chef de la comptabilité (1998 jusqu'à présent) du distributeur                                                                    |

### Comité d'examen indépendant

ACGI a établi un Comité d'examen indépendant (« CEI ») en vertu du *Règlement canadien 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 81-107** »). Le mandat du CEI consiste à donner une opinion impartiale et indépendante sur une action proposée par ACGI concernant une question de conflit d'intérêts soumise par ACGI. Le CEI fait au gestionnaire une recommandation en vue de déterminer si les propositions qui précèdent auraient un résultat équitable et raisonnable pour le Régime et s'acquitte de tout autre objectif ou mandat requis par la loi ou un règlement.

Le CEI exerce son mandat en reconnaissant que le gestionnaire est responsable de la gestion du Régime conformément aux lois et aux règlements et du respect de ses obligations à l'égard du Régime. Le rôle du CEI consiste à exercer un jugement impartial et indépendant en surveillant comment le gestionnaire s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des conflits d'intérêts. Pour ce, il s'acquitte essentiellement des tâches suivantes :

- examen et discussion des politiques et procédures sur les conflits d'intérêts afin de traiter de questions pouvant constituer un tel conflit réel ou perçu, dans l'intérêt du Régime, en veillant à nous conformer avec ces politiques et procédures ainsi qu'aux conditions éventuellement imposées par le CEI;
- préparation de recommandations concernant des questions précises que nous lui présentons par rapport aux conflits d'intérêts;
- accomplissement des fonctions qui lui sont attribuées par la loi applicable sur les valeurs mobilières.

Les membres actuels du CEI sont Bruce Monus (président), Chandar Singh et Munir El Kassem. Aucune relation ne peut conduire une personne raisonnable à mettre en cause l'indépendance d'un membre quelconque, et aucun des membres du CEI ne détient de parts du Régime.

Le CEI se réunit trois fois par année. Chaque membre du CEI reçoit 1 500 \$ par réunion à laquelle il assiste et le président reçoit 2 000 \$ par réunion. Pour le dernier exercice, la rémunération totale versée aux membres par le Régime a atteint 22 036 \$. Pour évaluer le niveau approprié de rémunération des membres du CEI (Ontario), on considère la complexité des dossiers sur lesquels il se penche et l'expérience de ses membres dans le traitement de questions complexes.

Le CEI prépare au moins une fois par année un rapport sur ses activités. On peut obtenir ce rapport gratuitement sur le site Web du Régime fiduciaire d'épargnes-études Global à <http://www.globalresp.com> ou en écrivant à la Fondation à l'adresse [clientservices@globalresp.com](mailto:clientservices@globalresp.com).

## **Autres groupes**

### **Fondation fiduciaire d'épargne-études Global — Comité d'investissement**

Le comité d'investissement compte au moins trois membres pour mener à bien ce qui suit :

- i) tenir des réunions régulières avec les gestionnaires de placements;
- ii) suivre la performance du Régime et surveiller les activités de chaque gestionnaire de placements;
- iii) étudier les transactions afin de déterminer s'il y a ou non conflit d'intérêts, et demander au CEI d'examiner tout conflit réel, potentiel ou perçu;
- iv) recommander au conseil d'administration du gestionnaire de fonds d'investissement et au CEI le retrait ou remplacement des auditeurs du Régime et des gestionnaires de placements;
- v) compiler les taux de rendement annuels, de 3 ans, de 5 ans et de 10 ans pour le Régime et les communiquer au conseil d'administration de la Fondation.

Les membres du comité d'investissement sont Alex Manickaraj, Arthur Goldberg, Russell Mercado, Brian Lovshin et Frank Gataveckas.

### **Rémunération des administrateurs, dirigeants, fiduciaires et membres du comité d'examen indépendant**

Les administrateurs et dirigeants de la Fondation sont des bénévoles et ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services. Les administrateurs sont nommés jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou qu'ils démissionnent. Les administrateurs et les dirigeants de la Fondation ne possèdent pas de parts du Régime. Voir le barème des honoraires des fiduciaires à la page 29. Pour la rémunération des membres du CEI, voir la rubrique « Comité d'examen indépendant » ci-dessus à la page 41.

## **Conseillers de portefeuille**

### ***1832 Asset Management L.P.***

Gestion d'actif Scotia — Portefeuilles institutionnels (« SIAM »), à Toronto, en Ontario, est l'un de trois gestionnaires de placements et conseillers de portefeuille qui investissent et gèrent les actifs du Régime conformément à C-15. 1832 Asset Management L.P. est une filiale en propriété exclusive de Scotiabank et un conseiller de portefeuille inscrit faisant affaire par l'intermédiaire de sa division, SIAM. Conformément à l'approche de gestion axée sur l'équipe de Gestion d'actif Scotia — Portefeuilles institutionnels, les décisions d'investissement sont prises par un comité composé de professionnels en investissements provenant des équipes qui gèrent les titres à revenu fixe, les actions, les mesures quantitatives, la clientèle privée et les institutions, ainsi que du directeur des investissements. Les recommandations apportées par le comité de répartition de l'actif sont mises en œuvre par les gestionnaires de portefeuille conformément à la politique d'investissement du Régime, et la performance du portefeuille est examinée chaque mois par rapport aux critères établis.

Le tableau suivant indique les noms, titres et durées de service des personnes principalement responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante du portefeuille d'actifs du Régime au nom de Gestion d'actif Scotia — Portefeuilles institutionnels, ainsi que l'expérience professionnelle de chaque personne au cours des cinq dernières années.

| Nom du membre de la direction | Fonction                                                                       | Diplômes      | Dans l'industrie | Chez Scotia |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|-------------|
| Wes Mills                     | Chef des investissements                                                       | MBA, CFA      | 1984             | 2002        |
| Ed Calicchia                  | Directeur et gestionnaire de portefeuille, service aux clients institutionnels | BSc, CIM, CFA | 1990             | 1995        |
| Tanya Lee                     | Gestionnaire adjointe de portefeuille, service aux clients institutionnels     | BSc, CIM      | 2000             | 2000        |
| <b>Revenu fixe</b>            |                                                                                |               |                  |             |
| Romas Budd                    | Vice-président et chef, titres à revenu fixe                                   | MBA           | 1984             | 1990        |
| Bill Girard                   | Vice-président et gestionnaire de portefeuille                                 | MBA, CFA      | 1987             | 1987        |
| Nicholas Van Sluytman         | Vice-président et gestionnaire de portefeuille                                 | BA, CFA       | 1987             | 1998        |
| Kevin Pye                     | Vice-président et gestionnaire de portefeuille                                 | MA, CFA       | 2001             | 2010        |
| Cecilia Chan                  | Gestionnaire adjointe de portefeuille                                          | BSc           | 1989             | 1989        |

***UBS Investment Management Canada Inc.***

UBS Investment Management Canada Inc. (« UBS »), de Toronto (Ontario), une filiale de la Banque UBS (Canada), est également retenue pour agir à titre de conseiller en valeurs chargé d'investir et de gérer une partie désignée de l'actif du Régime. Cela comprend l'analyse des investissements et la prise de décisions d'investissement basées sur l'énoncé de politique de placement du Régime. Les actifs sont gérés par une équipe dédiée de professionnels du service au siège social d'UBS à Toronto, en Ontario. Les décisions d'investissement sont supervisées par l'équipe de gestion de portefeuille d'UBS. Tony Ciero, administrateur et gestionnaire de portefeuille d'UBS, est actuellement le chef de la gestion des actifs du Régime. Avant de se joindre à UBS au mois d'août en 2009, M. Ciero a travaillé à la Banque de Montréal pendant dix ans, sa dernière fonction étant celle de gestionnaire de portefeuilles chez BMO Banque Privée Harris. Le tableau suivant indique les noms, fonctions et durées de service de personnes employées par UBS qui sont essentiellement responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante du portefeuille

de l'actif du Régime. L'expérience professionnelle de chacun au cours des cinq dernières années y figure également.

| Nom           | Fonction                                                   | Diplômes | Dans l'industrie | Chez UBS |
|---------------|------------------------------------------------------------|----------|------------------|----------|
| Tony Ciero    | Directeur, gestionnaire de portefeuille                    | BA, CFA  | 2000             | 2009     |
| Kathy Park    | Directrice adjointe, gestionnaire de portefeuille adjointe | BA, CFA  | 2001             | 2007     |
| Chris Tzongas | Directeur adjoint, gestionnaire de portefeuille adjoint    | BBA, CFA | 2005             | 2009     |

#### **Yorkville Asset Management Inc.**

Outre SIAM et UBS, Yorkville Asset Management Inc. (« **Yorkville** ») de Toronto (Ontario) a été retenue pour agir en tant que gestionnaire des placements et conseiller en portefeuilles. Cette société est chargée de fournir des services de consultation et de gestion en matière de placement pour le Régime. L'actif est géré par une équipe dédiée de professionnels et les décisions en matière de placement sont supervisées par l'équipe de gestion de portefeuilles. Le tableau suivant indique les noms, fonctions et durées de service de personnes employées par Yorkville qui sont essentiellement responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante du portefeuille de l'actif du Régime.

| Nom                      | Fonction                              | Diplômes       | Dans l'industrie | Chez Yorkville |
|--------------------------|---------------------------------------|----------------|------------------|----------------|
| <b>Hussein Amad</b>      | Président et chef de la direction     | Bcom, CFA, CGA | 16 ans           | 2,5 ans        |
| <b>Raphael Aronowicz</b> | Gestionnaire adjointe de portefeuille | CIM            | 5 ans            | 2 ans          |

#### **Distributeur principal**

Corporation REEE Global (GRESP), une entité constituée en société en vertu des lois du Canada, est le distributeur du Régime.

#### **Rémunération des distributeurs**

L'achat d'une part dans le Régime donne lieu à des frais de souscription de 60 \$. Le représentant reçoit un pourcentage de ces frais à titre de commission de vente. Le représentant peut également recevoir une rémunération supplémentaire sous forme de prime annuelle si le distributeur réalise un bénéfice.

En tant que membre de l'Association des distributeurs de régimes enregistrés d'épargne-études du Canada (ADREEEC) et en conformité avec le code ADREEEC de l'éthique des affaires, GRESP fait preuve de la plus haute norme d'équité, d'honnêteté et d'intégrité et applique une norme élevée de conduite éthique et professionnelle parmi ses représentants et employés et s'attend à ce qu'ils agissent de façon juste et honnête dans leurs rapports avec les membres du public et avec les clients. Tous les représentants sont tenus de suivre avec succès le cours de

perfectionnement d'ADREEEC. De même, les directeurs de succursale ayant des années d'expérience dans l'industrie et qui ont terminé le cours de représentant sont tenus de suivre le cours des directeurs de succursale afin de superviser les représentants travaillant dans leur établissement. Une copie du Code de conduite éthique des affaires de l'ADREEEC est disponible à l'adresse : [www.respdac.com](http://www.respdac.com).

En outre, GRESP a des manuels de politiques et procédures que tous les représentants et les employés sont tenus d'étudier et de respecter en tout temps. Le manuel énonce les lignes directrices à observer par les représentants et directeurs de succursales pour mener leurs activités et traiter avec les clients.

### **Dépositaire**

La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse est dépositaire du Régime. La Fondation envoie les cotisations au compte ouvert à la Banque de Nouvelle-Écosse à Toronto (Ontario). Les actifs dans le compte sont versés en vue de l'investissement dans le Régime. La Banque de Nouvelle-Écosse est dépositaire et gardienne des actifs du Régime.

### **Auditeur**

L'auditeur du Régime est Deloitte LLP, dont l'adresse est 181, rue Bay, bureau 1400, Toronto (Ontario) M5J 2V1.

### **Agent des transferts et registraire**

La Fondation est l'agent de transfert et registraire du Régime. Ses bureaux sont sis au 100, rue Mural, bureau 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3.

### **Promoteur**

La Fondation est le promoteur. Ses bureaux sont sis au 100, rue Mural, bureau 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3. En tant qu'organisation à but non lucratif sans capital-actions, elle ne reçoit aucune rémunération pour la promotion du Régime. Elle ne tient, ni directement ni indirectement, aucune part, et elle n'exerce, ni directement ni indirectement, aucun contrôle sur une part.

### **Autres fournisseurs de services**

#### **Dépositaire**

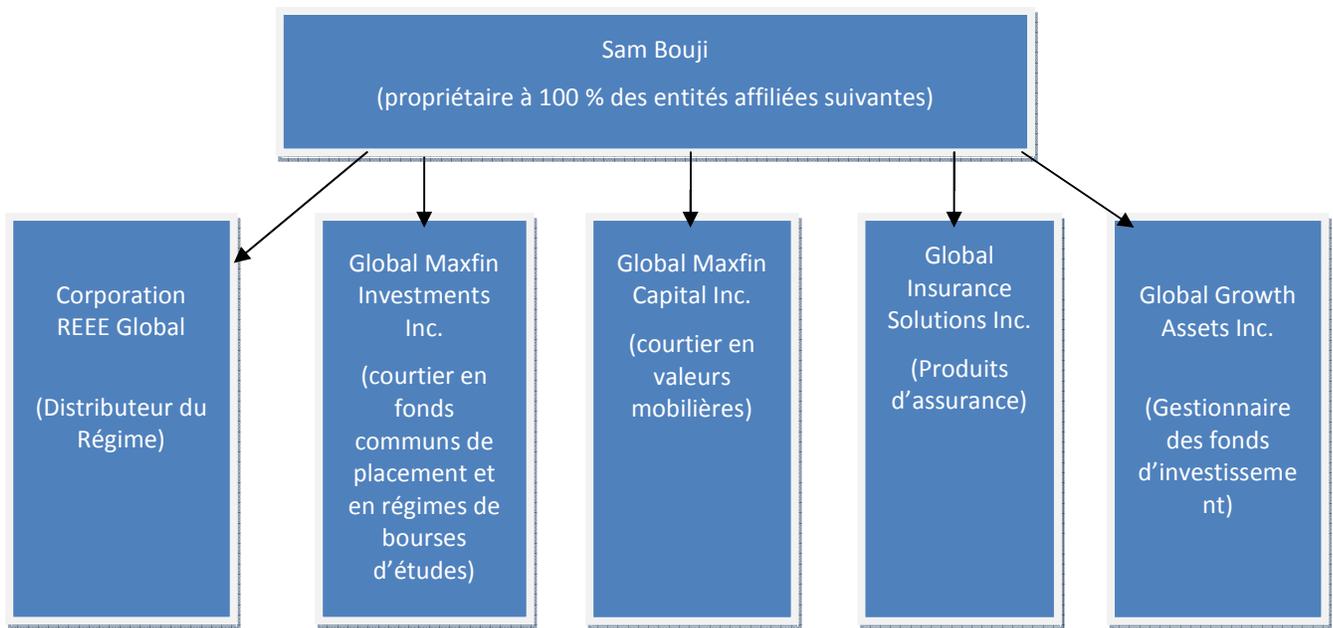
La Banque de Nouvelle-Écosse, Ottawa (Ontario) tient des comptes de dépôt dans lesquels les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales sont déposées. Les fonds sont ensuite distribués aux gestionnaires de placement en vue d'être investis, et les revenus sur les placements sont crédités à chaque Régime des souscripteurs au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent dans le Régime.

#### **Propriété du gestionnaire et autres fournisseurs de services**

La Fondation et le distributeur sont en gestion commune, et certains des administrateurs du distributeur sont également des administrateurs de la Fondation. Sam Bouji est propriétaire à 100 % du gestionnaire et d'autres entités affiliées, mais ni M. Bouji, ni aucune autre entité affiliée à M. Bouji (ou au gestionnaire) n'est détenteur de valeurs mobilières du Régime.

#### **Affiliés du gestionnaire de fonds d'investissement**

Les entités suivantes sont affiliées au gestionnaire de fonds d'investissement et offrent des services pour le Régime et la Fondation et en leur nom. Il n'y a aucune affiliation entre les gestionnaires et conseillers de portefeuille et le Régime ou leurs sociétés affiliées.



## EXPERTS QUI ONT CONTRIBUÉ À CE PROSPECTUS

Les experts suivants ont contribué à la préparation du prospectus : Deloitte s.e.n.c.r.l. (comptables agréés), auditeurs du Régime. Ces experts n'ont aucune participation dans le Régime ou dans des entités affiliées au Régime.

## QUESTIONS TOUCHANT LES SOUSCRIPTEURS

### Assemblées des souscripteurs

La Fondation ou le fiduciaire peut convoquer une assemblée des porteurs de parts en donnant un préavis d'au moins 30 jours. Une résolution est adoptée par un vote à la majorité des souscripteurs. Le vote peut se faire en personne ou par procuration. Chaque souscripteur dispose d'une voix.

### Questions exigeant l'approbation des souscripteurs

Pour certaines questions, il est nécessaire de transmettre un avis aux souscripteurs (voir ci-dessous), mais aucune question ne nécessite leur approbation, laquelle peut être donnée par la Fondation.

### Modifications au contrat et à l'acte de fiducie

La Fondation approuve toute modification à l'acte de fiducie. La Fondation peut, sans votre approbation et sans donner un avis préalable à vous ou au bénéficiaire, apporter des modifications au contrat qui sont :

- (i) nécessaires aux fins de la conformité à toute loi, ordonnance ou règle applicable afin d'assurer le maintien de l'admissibilité de votre régime en tant que REEE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- (ii) nécessaires ou souhaitables selon la Fondation, si ces modifications n'ont pas d'incidences négatives sur vos droits à titre de souscripteur, de bénéficiaire ou d'étudiant admissible et qui n'ont pas comme effet de rendre inadmissible votre régime en tant que REEE;
- (iii) nécessaires afin de corriger une erreur d'écriture ou de typographie.

Toute autre modification mineure du contrat peut être faite avec l'accord de la Fondation et entre en vigueur 30 jours après que vous en soyez avisé par écrit.

### Déclaration de l'information aux souscripteurs et aux bénéficiaires

Vous recevrez un relevé annuel indiquant le montant de vos cotisations, déductions ou retraits au cours de l'année. Vous pouvez obtenir gratuitement le rapport annuel et les états financiers vérifiés du Régime en appelant le numéro sans frais 1-866-680-4734. Ces documents sont également sur le site de SEDAR : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## PRATIQUES COMMERCIALES

### Nos politiques

Le distributeur maintient un manuel de politiques et procédures de conformité pour les représentants et les gestionnaires de succursales. Le CEI a également une charte qui définit son mandat, ainsi qu'une politique sur les conflits d'intérêts qui énonce des lignes directrices pour le traitement des conflits d'intérêts actuels ou potentiels.

### Dispositions en matière de courtage

Les gestionnaires de placements ont établi des politiques et des procédures relatives au choix et à la rétention des services des courtiers qui exécutent les opérations sur titres pour le Régime conformément aux politiques, procédures et contrôles internes. Les gestionnaires de placements sont notamment tenus d'obtenir des

autorisations internes et de se conformer aux conditions prévues dans les instructions permanentes du CEI qui portent sur les dispositions en matière de courtage. Lorsqu'ils choisissent un courtier qui doit exécuter des opérations sur titres, les gestionnaires de placements cherchent à obtenir les meilleures conditions qui soient pour vous, y compris le coût. Ils suivent le même processus pour déterminer s'il faut effectuer des opérations sur les valeurs mobilières auprès d'un courtier affilié ou de tout autre distributeur.

Occasionnellement, les gestionnaires de placements peuvent conclure des ententes de courtage prévoyant qu'une partie des frais de gestion des investissements versés par le Régime soit utilisée pour obtenir des documents et services de tiers qui profitent directement au Régime. Les documents et services obtenus par des ententes de courtage, tels que les rapports de recherche, l'accès aux bases de données, l'appariement, la compensation et le règlement, et les systèmes de gestion des ordres (OMS), aident les gestionnaires de placements à effectuer des investissements et à prendre les décisions de négociation qui profitent au Régime.

Depuis le 24 janvier 2013, les services offerts aux gestionnaires de placements et aux sous-conseillers du Régime comprennent l'analyse des secteurs d'activité et des entreprises, l'analyse économique, des données statistiques sur les marchés de capitaux ou de valeurs mobilières, des analyses ou rapports sur la performance de l'émetteur, les facteurs et tendances industriels, économiques ou politiques, et d'autres services, y compris les bases de données ou de logiciels pour exécuter ou soutenir ces services. Pour obtenir le nom du courtier ou du tiers qui fournit aux gestionnaires de portefeuille ou aux sous-conseillers, pour le compte du Régime, des biens et services de recherche ou d'exécution des ordres aux termes d'une disposition de courtage, s'adresser à :

416-933-1900, ou <http://www.scotiabank.com/ca/en/0,,6124,00.html> (Scotia).

1-800-268-9709 ou 416-343-1800 (UBS)

647-776-8163 ou [sdoyle@yorkvilleasset.com](mailto:sdoyle@yorkvilleasset.com) (Yorkville)

### **Évaluation des placements du portefeuille**

La valeur de l'actif net du Régime est évaluée à la date d'évaluation fondée sur le cours acheteur de clôture des obligations. Les BCP ont des valeurs mobilières sous-jacentes qui en modifient le profil risque-rendement. En conséquence, l'évaluation ne repose pas sur les paiements d'intérêts, mais sur les valeurs mobilières sous-jacentes dont la juste valeur marchande est déterminée à l'aide du modèle d'évaluation de l'émetteur.

### **Vote par procuration**

Le Régime a établi des lignes directrices sur l'exercice des droits de vote par procuration, tel qu'il est stipulé au paragraphe 10.2(1) du Règlement 81-106. Le Régime est tenu d'établir des politiques et procédures qu'il suivra pour déterminer s'il doit ou non voter et comment voter à l'égard de toute question pour laquelle le Régime reçoit en votre nom des documents de procuration de la part d'un émetteur.

Le Régime n'investit pas ses actifs dans les titres de participation de sociétés ouvertes. Par conséquent, le Régime ne prévoit pas de situation où le Régime ou tout gestionnaire de portefeuilles aurait l'occasion de voter à titre d'actionnaire d'une société ouverte ou par procuration pour vous. Ainsi, le processus de vote par procuration ne s'applique pas à l'heure actuelle.

### **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Le Régime, le gestionnaire de fonds d'investissement, le distributeur et la Fondation sont en propriété et en gestion communes, ce qui pourrait être perçu comme un conflit d'intérêts. Par ailleurs, certaines filiales du gestionnaire de fonds d'investissement peuvent prendre connaissance d'une occasion de placement et décider de la transmettre au gestionnaire ou conseiller de portefeuille concerné. L'émetteur des valeurs mobilières peut décider de payer des honoraires d'intermédiation ou de recommandation à une ou plusieurs sociétés affiliées pour cette référence. Une telle situation peut également donner lieu à un conflit d'intérêts.

### **Participation de la direction et d'autres parties dans des transactions importantes**

Il n'existe aucune participation de la direction ou d'autres parties dans une transaction qui a affecté ou pourrait raisonnablement affecter le Régime de façon importante.

## **DOCUMENTS COMMERCIAUX CLÉS**

Les contrats importants suivants ont été conclus :

- (a) Acte de fiducie.
- (b) Accord en date du 27 septembre 2010, par lequel la Fondation a transféré et cédé à ACGI ses droits, valeurs mobilières, intérêts et obligations en tant que gestionnaire de fonds d'investissement.
- (c) Accord relatif au financement du Fonds complémentaire de la Fondation en date du 15 novembre 2009.
- (d) Accord en date du 30 juillet 2009 entre la Fondation et UBS prévoyant la gestion des placements et des services de fiducie des fonds dans le Régime.
- (e) Entente de promoteur de SCEE entre la Fondation et le ministre des Ressources humaines et du Développement social en date du 28 juin 2005.
- (f) Accord en date du 26 juillet 2004 entre la Fondation et SAM prévoyant la gestion des placements et des services de fiducie des fonds dans le Régime.
- (g) Accord en date du 17 mai 2004 entre la Fondation et la Banque de Nouvelle-Écosse, prévoyant l'ouverture et l'exploitation d'un compte dans lequel les cotisations sont versées.
- (h) Accord de distribution en date du 14 octobre 1998 entre la Fondation et le distributeur.
- (i) Le contrat d'agence SCEE entre le fiduciaire et la Fondation en date du 14 octobre 1998, cédé à la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse le 1er juin 2004.
- (j) Accord d'administration et de service entre la Fondation et GRESP en date du 14 octobre 1998.
- (k) Accord en date du 20 juin 2011 entre la Fondation et Yorkville relativement aux services de gestion de placements du Régime.

Des exemplaires de chacun des contrats mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au siège social de la Fondation durant les heures normales de bureau.

## **QUESTIONS JUDICIAIRES**

### **Procédures judiciaires et administratives**

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a récemment terminé un examen de la conformité du distributeur, GRESP, et du gestionnaire, ACGI, et a noté certaines préoccupations qui ont été transmises à la Direction de l'application de la CVMO. Le 26 juillet 2012, la CVMO a rendu une ordonnance temporaire imposant des conditions selon lesquelles GRESP et ACGI devaient retenir les services d'un consultant et d'un moniteur indépendants pour les aider à renforcer leurs systèmes de conformité. Le distributeur et le gestionnaire ont acquiescé à ces conditions. GRESP, ACGI, la Fondation et certains dirigeants ont reçu une lettre datée du 4 décembre 2012 de la CVMO au sujet de certaines décisions d'investissement dont la CVMO estime qu'elles ont été faites par un certain dirigeant pour le compte du Régime sans être autorisé à le faire, que les conflits d'intérêts n'ont pas été signalés au CEI, qu'une information complète et véridique n'a pas été fournie sur des conflits d'intérêts importants dans les prospectus du Régime en 2009 et 2011, que les normes requises d'un gestionnaire de fonds d'investissement n'avaient pas été respectées et que des systèmes de conformité appropriés n'avaient pas été établis et maintenus. GRESP, ACGI, la Fondation et les dirigeants sont en désaccord avec les conclusions de la CVMO. Une copie de l'ordonnance temporaire est disponible sur le site Web de la CVMO. Le 10 janvier 2013, la CVMO a entamé une procédure afin de déterminer s'il est dans l'intérêt public de rendre une ordonnance contre GRESP, ACGI, la Fondation et certains dirigeants. L'exposé des allégations est disponible sur le site Web de la CVMO. Les répondants nient les allégations et ont l'intention de défendre vigoureusement la procédure.

En novembre 2013, la CVMO a annulé la condition concernant le moniteur indépendant.

## ATTESTATION DU RÉGIME FIDUCIAIRE D'ÉPARGNE-ÉTUDES GLOBAL

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs aux valeurs mobilières offertes au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de la Saskatchewan.

FAIT ce 3<sup>e</sup> jour de février 2014.

Global Growth Assets Inc.  
au nom du Régime

Sam Bouji

Sam Bouji, chef de la direction

Russell Mercado

Russell Mercado, chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Global Growth Assets Inc. et au nom du Régime

Azza Abdallah

Azza Abdallah, administrateur

Frank Gataveckas

Frank Gataveckas, administrateur

## ATTESTATION DU RESPONSABLE DU FONDS D'INVESTISSEMENT — GLOBAL GROWTH ASSETS INC.

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs aux valeurs mobilières offertes au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de la Saskatchewan.

FAIT ce 3<sup>e</sup> jour de février 2014.

Sam Bouji

Sam Bouji, chef de la direction

Russell Mercado

Russell Mercado, chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Global Growth Assets Inc.

Azza Abdallah

Azza Abdallah, administrateur

Frank Gataveckas

Frank Gataveckas, administrateur

### ATTESTATION DU DISTRIBUTEUR – CORPORATION REEE GLOBAL

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs aux valeurs mobilières offertes au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de la Saskatchewan.

FAIT ce 3<sup>e</sup> jour de février 2014.

Sam Bouji  
Sam Bouji, chef de la direction

Alex Manickaraj  
Alex Manickaraj, chef des finances

Au nom du conseil d'administration de la Corporation REEE Global

Faye Slipp  
Faye Slipp, administratrice

Margaret Singh  
Margaret Singh, administratrice

### ATTESTATION DU PROMOTEUR – FONDATION FIDUCIAIRE D'ÉPARGNE-ÉTUDES GLOBAL

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs aux valeurs mobilières offertes au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de la Saskatchewan.

FAIT ce 3<sup>e</sup> jour de février 2014.

Sam Bouji  
Sam Bouji, chef de la direction

Alex Manickaraj  
Alex Manickaraj, chef des finances

Au nom du conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global

Frank Gataveckas  
Frank Gataveckas, administrateur

Margaret Singh  
Margaret Singh, administratrice

## Régime fiduciaire d'épargne-études Global

Global Growth Assets Inc.  
100 Mural Street, Suite 201  
Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3  
Téléphone : 416-642-3532

Vous trouverez des informations complémentaires sur le Régime dans les documents suivants :

- les derniers états financiers annuels déposés du Régime;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel déposé par la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus. Cela signifie qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils y étaient imprimés.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-877-460-7377 ou en nous écrivant à l'adresse [clientservices@globalfinancial.ca](mailto:clientservices@globalfinancial.ca).

Vous les trouverez également sur notre site Web [www.globalfinancial.ca](http://www.globalfinancial.ca).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Régime à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).